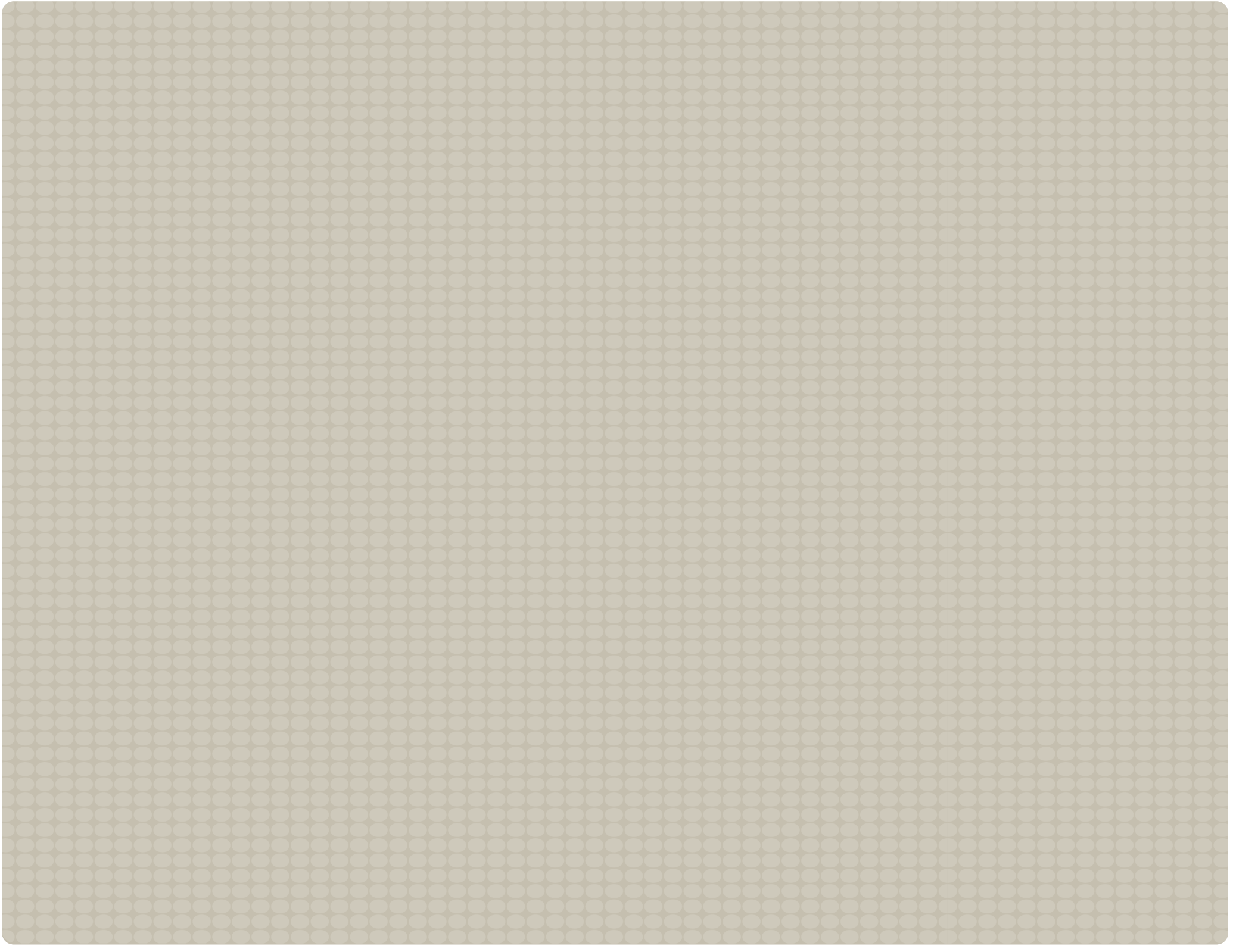


*Ministère de la Famille,
des Aînés et de la Condition féminine*

Rapport synthèse
DU PROGRAMME D'ACTION 2000-2003
L'égalité pour toutes les Québécoises



Rapport synthèse
DU PROGRAMME D'ACTION 2000-2003
L'égalité pour toutes les Québécoises

Rédaction

Secrétariat à la condition féminine
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Édition

Direction des relations publiques et des communications
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Conception graphique

Direction des relations publiques et des communications
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Montage Graphique

Le saint publicité + design

Cette brochure peut être consultée dans le site Internet du Ministère au
www.mfacf.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, 2006

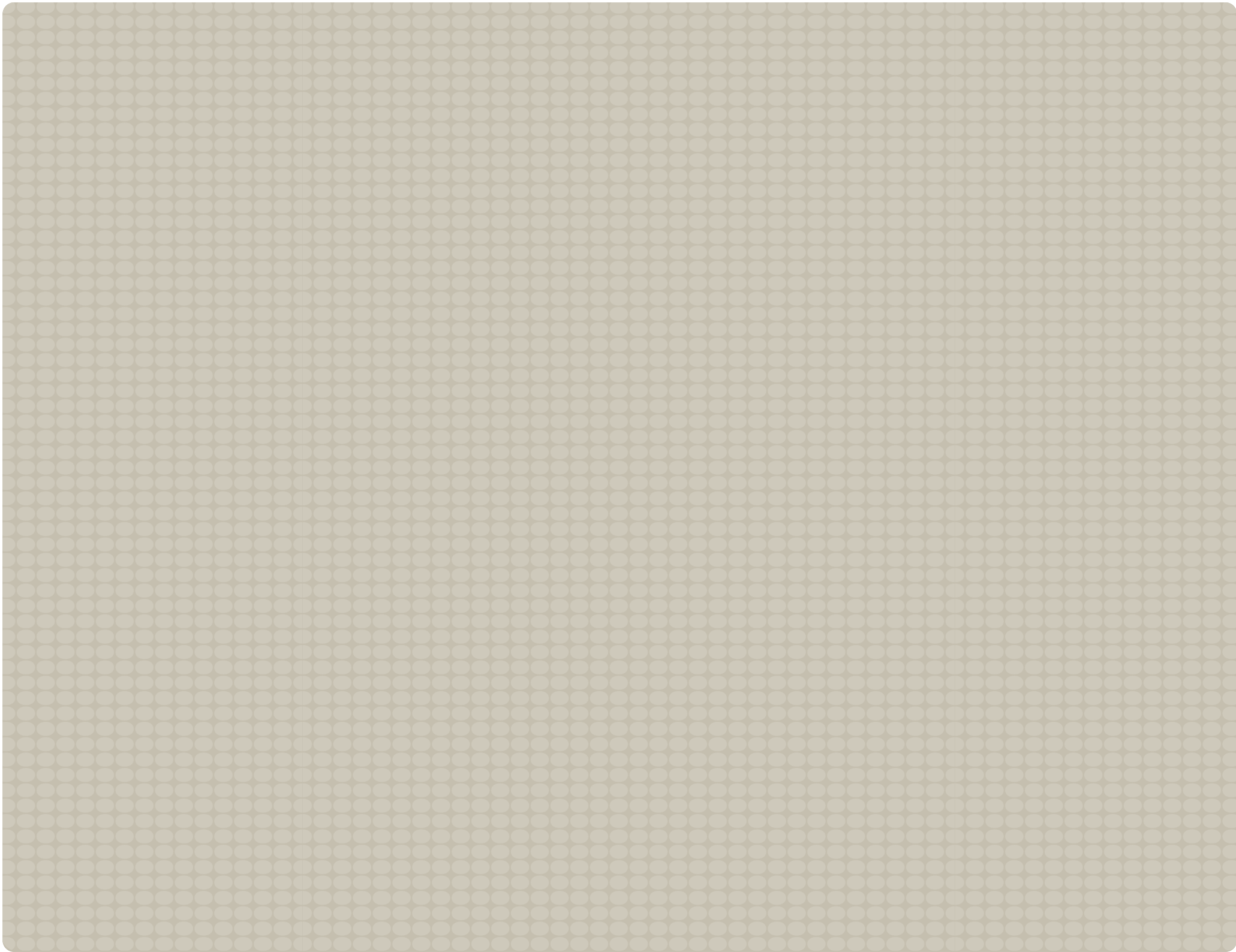
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2006

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2006

ISBN 2-550-42873-0

Table des matières

INTRODUCTION	7
LES PROJETS MOBILISATEURS	8
1. L'analyse différenciée selon les sexes	8
Contexte	8
Les étapes franchies	9
Perspectives	9
2. La prévention des grossesses précoces et le soutien des mères adolescentes	10
Contexte	10
Les étapes franchies	10
Perspectives	10
3. Le soutien à la progression des Québécoises dans les sciences et l'innovation technologique	11
Contexte	11
Les étapes franchies	11
Perspectives	12
4. L'entrepreneuriat féminin	13
Contexte	13
Les étapes franchies	13
Perspectives	14
LES ACTIONS SECTORIELLES	15
1. L'emploi et la conciliation travail et famille	15
2. La lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales	21
3. Le partage du pouvoir	23
4. L'éducation et la formation	25
5. La santé et le bien-être	28
6. La lutte contre la violence	33
7. Les relations internationales	34
8. La reconnaissance et le respect des droits	35
9. Le développement local et régional	36
CONCLUSION	40
Annexe 1 : Exemples d'initiatives suscitées par des ministères dans le cadre du projet mobilisateur sur la prévention des grossesses précoces et le soutien des mères adolescentes	43
Annexe 2 : Les ministères et organismes partenaires	44
Annexe 3 : Le résumé des engagements du programme d'action par thème	46



Introduction

La Politique en matière de condition féminine : un avenir à partager... a été mise en œuvre par l'application de trois programmes d'action triennaux couvrant les périodes 1993-1996, 1997-2000 et 2000-2003. Des rapports synthèses ont été diffusés pour les deux premières périodes.

Le présent document constitue le rapport synthèse du Programme d'action 2000-2003 L'égalité pour toutes les Québécoises.

Dans le contexte de la prolongation de la politique gouvernementale, les ministères et organismes partenaires ont été invités à faire état de l'accomplissement des actions inscrites au programme d'action jusqu'en décembre 2004.

Le rapport synthèse présente les travaux relatifs aux quatre projets mobilisateurs, soit l'analyse différenciée selon les sexes, la prévention des grossesses précoces et le soutien des mères adolescentes, le soutien à la progression des Québécoises dans les sciences et l'innovation technologique et le soutien à l'entrepreneuriat féminin. Il présente aussi les réalisations des ministères et organismes en fonction des 58 actions sectorielles regroupées sous les thèmes suivants :

1. L'emploi et la conciliation travail et famille;
2. La lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales;
3. Le partage du pouvoir;
4. L'éducation et la formation;
5. La santé et le bien-être;
6. La lutte contre la violence;
7. Les relations internationales;
8. La reconnaissance et le respect des droits;
9. Le développement local et régional.

Pour les ministères et organismes qui ont changé d'appellation entre le 1^{er} août 2000 et le 31 décembre 2004, le document mentionne aussi celle qu'ils avaient le 31 décembre 2004.

Nous tenons à remercier sincèrement tous les ministères et organismes qui ont participé à ce programme d'action de même que toutes les personnes responsables au Réseau des responsables de la condition féminine qui ont assuré sa réalisation et son suivi.

Les projets mobilisateurs

I. L'analyse différenciée selon les sexes

Contexte

Depuis plus de trente ans, le gouvernement du Québec a accompli de nombreuses actions qui ont concrétisé sa volonté de donner plein effet au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. La mise en application de ce principe pour l'atteinte de l'égalité de fait est un véritable projet de société qui fait appel à la mobilisation de tous.

En février 1997, le gouvernement du Québec donnait suite aux engagements pris lors de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes tenue à Beijing en inscrivant dans le Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises le projet mobilisateur visant l'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales.

Par cette décision, reconduite en août 2000 à l'occasion de l'approbation du Programme d'action 2000-2003 L'égalité pour toutes les Québécoises, le Conseil des ministres autorisait l'introduction de l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales sur une base expérimentale et il confiait la direction conjointe des travaux à un comité directeur composé du Secrétariat général du Conseil exécutif, du Secrétariat à la condition féminine et du Secrétariat du Conseil du trésor.

Il convient de rappeler ici la définition de l'analyse différenciée selon les sexes retenue au Québec. L'analyse différenciée selon les sexes est un processus qui permet de discerner de façon préventive, au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou d'une mesure, les effets distincts que pourra avoir son adoption sur les femmes et les hommes compte tenu de leurs conditions socio-économiques. L'analyse différenciée selon les sexes peut également être utilisée à l'étape de l'évaluation d'une mesure. Il s'agit d'une approche génératrice de solutions bien adaptées aux réalités auxquelles elle s'applique.

Pour que l'approche différenciée des femmes et des hommes puisse s'intégrer dans les processus courants de gestion des ministères et organismes, le Québec a décidé que les travaux seraient dirigés conjointement par les organismes centraux du gouvernement, secondés par un comité interministériel formé de personnes représentant l'Institut de la statistique du Québec ainsi que les ministères qui ont accepté de mener des projets d'analyse différenciée selon les sexes. Il s'est agi, dans un premier temps (1997-2000), du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère des Finances, du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. Se sont ajoutés, pour la période 2000-2003, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Transports.

Les étapes franchies

La période d'expérimentation s'est échelonnée de septembre 1997 à décembre 2004. Les travaux consistaient principalement en :

- une revue de la littérature et des expériences menée par d'autres gouvernements;
- un examen des processus décisionnels au gouvernement;
- un inventaire des données statistiques ventilées selon le sexe existant dans les ministères et organismes participants;
- des rencontres de consultation;
- des rencontres régulières avec les autorités des ministères responsables des projets d'analyse différenciée selon les sexes;
- une ébauche d'instrumentation adaptée au contexte de l'administration publique (outil d'application, ateliers pratiques, sites intranet gouvernemental et Internet);
- des présentations à diverses tribunes au Québec, au Canada et à l'étranger;
- la publication d'articles dans des revues internationales;
- au cœur même de toutes ces activités, la réalisation de neuf projets d'analyse différenciée selon les sexes dans sept ministères.

Le rapport intitulé *L'expérimentation de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec : ses enseignements et ses retombées, période 1997-2003* a été finalisé en novembre 2004 par le comité interministériel et déposé devant les membres du comité directeur.

Perspectives

L'analyse différenciée selon les sexes est proposée comme une approche de gestion. En ce sens, elle est conforme aux exigences de la Loi sur l'administration publique puisqu'elle vise ultimement la prestation de services mieux adaptés à la population par la prise en compte des réalités différentes des femmes et des hommes. Trouver les meilleures façons de faire pour intégrer cette approche au travail courant dans le contexte des interventions gouvernementales : tel était le sens du mandat d'expérimentation.

À la lumière des connaissances acquises jusqu'à maintenant, il apparaît que la mise en place des conditions suivantes contribuera au succès de l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes. En effet :

- le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être réaffirmé publiquement par le gouvernement comme une valeur fondamentale de la société québécoise et inscrit dans ses instruments structurants;
- le plein exercice du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes doit être assuré, dans une perspective de transformation des rapports sociaux;
- l'engagement des hautes autorités politiques et administratives à implanter l'analyse différenciée selon les sexes est un élément stratégique déterminant;
- la direction conjointe des travaux confiée à des organismes centraux constitue un autre élément clé de la réussite;
- le respect de la culture et des façons de faire de chacun des ministères et organismes sectoriels suscite l'adhésion et la participation à l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes;

- une stratégie de communication adaptée aux autorités et au personnel de la fonction publique favorise une vision commune de l'approche et une responsabilité partagée pour son application;
- des données quantitatives et qualitatives qui tiennent compte des réalités des femmes et des hommes constituent le matériau de base essentiel à l'application de l'analyse différenciée selon les sexes;
- une instrumentation souple et rigoureuse (outil d'application, ateliers pratiques, sites intranet gouvernemental et Internet) est indispensable pour assurer l'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes au travail courant des ministères et organismes;
- l'échange d'information et le partage d'expertise sur les plans local, régional, national et international contribuent à la création de réseaux solides et influents;
- le maintien des liens avec des partenaires intéressés par l'évolution des pratiques associées à l'analyse différenciée selon les sexes permet d'assurer la transparence de l'action gouvernementale.

Finalement, l'expérience menée depuis plus de six ans s'avère concluante et permet certainement de soutenir toute décision quant à l'implantation progressive de l'analyse différenciée selon les sexes dans les ministères et organismes du gouvernement du Québec.

2. La prévention des grossesses précoces et le soutien des mères adolescentes

Contexte

Le Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises a lancé le projet mobilisateur sur la prévention des grossesses précoces et le soutien des mères adolescentes. Ce projet a été réinscrit dans le Programme d'action 2000-2003 *L'égalité pour toutes les Québécoises*.

Le Programme d'action 1997-2000 a permis la mise en place d'un comité interministériel ayant comme mandat de susciter la plus large concertation possible des ressources et d'assurer la cohérence des interventions gouvernementales en cette matière. Ce comité, coordonné par le Secrétariat à la condition féminine, était composé des ministères et organismes suivants : le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Secrétariat aux affaires autochtones.

Lors des travaux de ce comité, diverses personnes ont aussi été consultées. Celles-ci provenaient du milieu de la recherche, de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de l'insertion professionnelle et du milieu familial et communautaire. Le comité a également consulté des jeunes mères adolescentes.

Le portrait statistique de 1997 commandait une action concertée. En effet, en 1997, le taux de grossesse chez les moins de 18 ans se situait à 19,9 pour 1 000. Ce taux est descendu à 16,6 pour 1 000 en 2003. Une proportion importante de ces grossesses se sont terminées par une interruption volontaire de grossesse (IVG). En effet, le taux d'IVG se situait en 2003, chez les moins de 18 ans, à 12,6 pour 1 000 adolescentes, en baisse depuis 2000 (14 pour 1 000). Quant au taux de naissance (naissance vivante et mortinaissance), il était, en 2003, de 3,5 pour 1 000 jeunes femmes de moins de 18 ans comparativement à 5,6 pour 1 000 en 1997 et à 4,4 pour 1 000 en 2000.

Chez les très jeunes femmes, soit celles de moins de 15 ans, en 2003, le taux de grossesse se situait à 3,6 pour 1 000 alors que le taux d'intervention volontaire de grossesse était à 3,2 pour 1 000. Ainsi, le taux de naissance (naissance et mortinaissance) était de 0,4 pour 1 000.

Les implications d'une grossesse à l'adolescence, surtout chez les plus jeunes et notamment lorsque les jeunes femmes n'ont pas le soutien adéquat pour franchir cette étape et réorganiser leur vie, se répercutent sur plusieurs aspects de leur vie tout en ayant une incidence sur celle de leur enfant. De nombreuses jeunes femmes enceintes ont besoin d'une aide personnelle, d'un soutien scolaire, économique et social et finalement d'un suivi adéquat en matière de santé et de services sociaux.

Les étapes franchies

Les travaux des membres du comité interministériel ont permis d'élaborer, en 2001, un projet d'orientations gouvernementales concernant la prévention des grossesses précoces et le soutien des mères adolescentes ainsi qu'un projet de plan d'action. Ces orientations et plan d'action proposaient trois axes principaux d'intervention, soit la prévention des grossesses précoces, le soutien à la prise de décision et le soutien des mères adolescentes.

Divers objectifs furent également définis, par exemple l'éducation à la sexualité et aux relations amoureuses dans une perspective de rapports égaux et de prévention des grossesses précoces; l'offre de services et de soutien à l'adolescente pour un choix éclairé et d'un soutien aux jeunes mères pour leur intégration sociale, scolaire et professionnelle.

La concertation interministérielle suscitée par ce projet mobilisateur a généré une compréhension commune du phénomène des grossesses à l'adolescence ainsi qu'une pluralité d'actions sectorielles et intersectorielles. Plusieurs de ces initiatives sont listées à l'annexe 1 du présent document.

Perspectives

Le maintien d'un investissement dans chacun des ministères impliqués à l'égard de la prévention des grossesses précoces et du soutien des mères adolescentes consolidera ultimement la promotion de rapports égaux entre les femmes et les hommes et permettra une autonomie réelle des femmes et une meilleure responsabilisation des hommes à l'égard de la contraception et de leurs comportements sexuels.

3. Le soutien à la progression des Québécoises dans les sciences et l'innovation technologique

Contexte

Le projet mobilisateur sur le soutien à la progression des Québécoises dans les sciences et l'innovation technologique lancé en 1997 a été reconduit dans le Programme d'action 2000-2003 L'égalité pour toutes les Québécoises.

Le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, devenu plus tard le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR), conscient de l'importance de la problématique étudiée et préoccupé par la faible représentation des femmes et des filles dans plusieurs disciplines scientifiques, a assumé le leadership du comité interministériel avec le soutien du Secrétariat à la condition féminine.

Les ministères et organismes suivants ont participé aux travaux du comité : le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et Emploi-Québec.

Ce comité a reçu comme mandats de produire un portrait quantitatif et qualitatif de la progression des Québécoises en sciences et en technologies, de déterminer les secteurs stratégiques à développer et à consolider et de proposer des pistes d'action et des outils de suivi et d'évaluation des résultats.

Les étapes franchies

Le comité a rédigé le *Bilan de la progression des Québécoises en sciences et en technologies de 1993 à 2003*. Ce document rend compte, d'une part, des dimensions quantitatives et qualitatives de la situation des Québécoises en sciences et en technologies dans les domaines de l'éducation, du marché du travail et de la culture scientifique et technique et, d'autre part, des interventions visant à augmenter leur présence dans ces secteurs d'activité. On y décrit également les principales politiques et expériences liées à la question de la représentation des femmes dans les milieux scientifiques et technologiques au Québec, au Canada et dans d'autres pays industrialisés.

Bien que l'on observe une certaine avancée des femmes en formation, en emploi, en culture et en loisirs scientifiques et techniques, la progression des Québécoises se fait encore attendre dans des domaines stratégiques des sciences et des technologies. Ainsi :

- en formation, malgré la présence majoritaire des Québécoises à tous les ordres d'enseignement sauf au doctorat, les statistiques démontrent la persistance d'une concentration des femmes en sciences humaines et en sciences de l'éducation. En sciences et technologies, bien que les femmes aient atteint l'équité et même la majorité dans certains domaines comme les sciences de la vie, elles sont encore minoritaires dans certains programmes de génie, en informatique et en physique;

- cette concentration dans les choix de formation et de carrière des femmes se répercute sur le marché du travail. En effet, bien que leur participation ait augmenté au cours de la dernière décennie, les Québécoises sont encore minoritaires (moins de 25 %) au sein du personnel technique et professionnel dans les domaines des sciences naturelles et appliquées ainsi que dans les postes de direction en génie, en architecture, en sciences naturelles et en systèmes informatisés. Au sein de l'ensemble du corps professoral universitaire régulier en sciences et en technologies, la représentation féminine est encore sous la barre des 15 %;
- selon les perspectives professionnelles 2003-2007 d'Emploi-Québec¹, la catégorie professionnelle des sciences naturelles et appliquées et professions apparentées continuera de croître à un rythme presque deux fois plus rapide que la moyenne. Ce domaine devrait ainsi, en proportion des emplois existants, se classer parmi ceux qui offrent d'intéressantes possibilités d'embauche durant cette période, et ce, malgré un taux de remplacement prévu de la main-d'œuvre plus faible que celui de l'ensemble des professions;

¹ EMPLOI-QUÉBEC, Le marché du travail au Québec. Perspectives professionnelles 2003-2007, Québec, Gouvernement du Québec, 2004.

- en culture et en loisirs scientifiques et techniques, les dernières données accessibles au Québec indiquent que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à se dire non informées sur les sciences et les technologies et non intéressées par elles, de façon générale. Cependant, lorsqu'on leur parle de sujets scientifiques plus particuliers, comme les sciences de la vie et les sciences sociales, leur intérêt augmente et devient comparable à celui des hommes. Cet intérêt se répercute aussi sur leurs choix de loisirs et d'activités de culture scientifique et technique : là encore, les femmes ont tendance à préférer les sciences de la vie aux sciences physiques;
- selon les dernières études recensées dans le bilan, plusieurs obstacles concourent encore à la sous-utilisation du potentiel des Québécoises en sciences et en technologies. On y souligne notamment la persistance des stéréotypes sexuels, les difficultés de conciliation des études, du travail et de la famille et le peu de visibilité des femmes scientifiques;
- la revue des principales expériences menées dans les autres pays industrialisés au cours des dix dernières années montre que la situation décrite dans le bilan n'est pas propre au Québec. Cette situation représente globalement la réalité des femmes en formation et en emploi dans les domaines des sciences et des technologies telle qu'elle est vécue à l'échelle internationale, que ce soit en Europe, en Asie ou en Amérique du Nord.

En juin 2004, le comité directeur a approuvé les travaux accomplis pour établir le bilan de la progression des Québécoises en sciences et en technologies de 1993 à 2003 et l'éventuelle diffusion du document qui en fait état auprès des principaux partenaires concernés et du grand public.

Perspectives

Devant la persistance d'obstacles qui freinent la progression des Québécoises en sciences et en technologies, force est de constater qu'il est encore pertinent de concentrer les efforts, de revoir les stratégies et de tracer des pistes d'intervention basées sur une approche multidimensionnelle et concertée qui permettra de mieux encourager et soutenir cette progression.

En effet, une plus grande participation des femmes dans les domaines scientifiques et technologiques où elles sont encore peu représentées leur permettrait de développer leur plein potentiel, de combler certains besoins de main-d'œuvre qualifiée et de contribuer à l'enrichissement social et collectif du Québec.

Afin d'atteindre cet objectif, les ministères engagés dans le projet mobilisateur sur le soutien à la progression des Québécoises dans les sciences et l'innovation technologique proposent les deux orientations suivantes :

- le maintien et la consolidation d'interventions déjà existantes et jugées les plus porteuses pour la progression des Québécoises en sciences et en technologies;
- le soutien à de nouvelles initiatives permettant de mieux correspondre aux réalités et de mieux répondre aux besoins plus récemment reconnus par les milieux concernés.

Ces orientations touchent principalement les axes de la formation, de l'emploi, de la culture et des loisirs scientifiques et techniques et serviront de cadre général à l'élaboration éventuelle d'un plan d'action. Le bilan a été publié en 2005.

4. L'entrepreneuriat féminin

Contexte

Le projet mobilisateur sur l'entrepreneuriat féminin s'inscrit en continuité avec les initiatives gouvernementales prises, depuis plusieurs décennies, pour assurer l'autonomie économique des femmes et reconnaître leur apport à la collectivité québécoise. Au fil des années, à la demande de nombreuses Québécoises, souvent entrepreneures dans l'ombre, les ministères et organismes dont la vocation est en relation avec l'entrepreneuriat ont mis en place des mesures visant à ouvrir la voie de l'accès des femmes au crédit, à reconnaître la valeur économique de leur travail et à promouvoir leur participation aux lieux de pouvoir. À partir des années quatre-vingt, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Éducation ont notamment introduit dans l'appareil gouvernemental des mesures visant des changements culturels, administratifs et légaux pour soutenir l'entrepreneuriat féminin au Québec.

Ces gestes ont porté fruits. Entre 1981 et 1990, les femmes ont lancé des entreprises à un taux quatre fois plus élevé que celui des hommes (84 % comparativement à 22 %). En 1991, une entreprise sur quatre était dirigée par une femme. En 1996, ces femmes représentaient plus de 30 % des entrepreneurs. En 2001, enfin, c'est le tiers des entrepreneurs qui étaient des femmes. Ces données illustrent les progrès accomplis, qui indiquent l'importance de continuer de soutenir la croissance de l'entrepreneuriat féminin.

De 1997 à 1999, le ministère de l'Industrie et du Commerce a mis successivement en place le Groupe de travail sur l'entrepreneuriat féminin et le Groupe-conseil en entrepreneuriat féminin, composé de représentantes du milieu des affaires des secteurs privé et public. En 2000, le Groupe-conseil a recommandé plusieurs pistes d'action au gouvernement, dont la mise en place d'un projet

mobilisateur pour harmoniser l'offre de service gouvernementale en entrepreneuriat féminin. C'est ce projet qui a été inscrit au Programme d'action 2000-2003 L'égalité pour toutes les Québécoises.

Pour réaliser ce projet, un comité interministériel, composé de dix ministères et organismes, a été mis sur pied. Ses travaux ont été accomplis sous la coordination conjointe du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère des Régions et du Secrétariat à la condition féminine.

Les étapes franchies

Tout au début du projet, la priorité des travaux du comité interministériel a porté sur l'inventaire des données existantes concernant les femmes entrepreneures. De cet exercice a découlé le constat du manque de données différenciées selon le sexe et par conséquent de l'importance de les produire pour mieux cerner le phénomène de l'entrepreneuriat féminin.

À la suite de cette première étape, en 2003, une recension des programmes et services destinés aux entreprises au gouvernement du Québec a été effectuée afin de connaître l'ensemble des mesures élaborées par les ministères et organismes concernés pour susciter, soutenir et reconnaître l'entrepreneuriat en général, et l'entrepreneuriat féminin en particulier.

À la lumière de ces travaux et des connaissances scientifiques sur la situation des femmes entrepreneures, un rapport a été produit dans le but de formuler des recommandations pour améliorer l'offre de service gouvernementale.

Le rapport intitulé *Entrepreneuriat féminin* et son sommaire intitulé *À la recherche des différences entre entrepreneuriat féminin et masculin ou comment stimuler l'entrepreneuriat féminin* ont été produits en 2004 par une équipe de recherche du Département des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Trois-Rivières, sous la supervision du professeur Pierre-André Julien.

Le rapport et son sommaire ont été approuvés par le comité interministériel et déposés devant le comité directeur en 2005.

Ce rapport jette un regard actuel sur la réalité et les besoins des femmes entrepreneures :

- Les conclusions font ressortir que l'offre de service gouvernementale actuelle correspond généralement aux besoins des femmes entrepreneures sur les plans du financement, de la formation et du réseautage.
- De nouvelles options sont suggérées pour diversifier l'offre de service gouvernementale en proposant de stimuler la création et la diversification des secteurs d'investissement des femmes entrepreneures, encore trop présentes dans les secteurs traditionnellement peu rentables, ce qui peut influencer la gestion des risques au moment d'une demande de financement.
- Enfin, le rapport incite à une prise de conscience sociale en faisant état des effets de la conciliation travail-famille chez les femmes, qui auront tendance à se lancer en affaires plus tard que les hommes et qui, selon leur réseau de soutien, retarderont d'autant l'accumulation de leur capital de richesse et d'expérience.

Perspectives

L'autonomie économique des femmes demeure une condition incontournable à l'atteinte de l'égalité entre les sexes et à leur participation au développement et au progrès social québécois.

Au regard des conclusions du rapport *Entrepreneuriat féminin*, il est important d'ajouter que les recommandations du Groupe-conseil en entrepreneuriat féminin² sont toujours pertinentes et ont suscité, depuis 2000, une série d'actions de la part du gouvernement. À ce sujet, nous mentionnons :

- l'accomplissement de missions commerciales à l'étranger pour les femmes d'affaires;
- l'organisation de colloques régionaux de formation pour les femmes d'affaires;
- la diffusion de l'information sur l'entrepreneuriat féminin sur le portail Internet du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;
- l'instauration de prix en entrepreneuriat féminin dans le Concours québécois en entrepreneuriat;

- l'implantation par le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche des fonds d'investissement régionaux pour l'entrepreneuriat féminin dans les régions ressources;
- l'accroissement de la mise à disposition de données différenciées selon les sexes par l'Institut de la statistique du Québec, dans le menu « Statistiques » de son site Internet ou la nouvelle Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (BDSO)³;
- la publication par le ministère de l'Industrie et du Commerce, à l'époque, des rapports du groupe de travail et du groupe-conseil en entrepreneuriat féminin⁴.

Une revue des recommandations du Groupe-conseil en entrepreneuriat féminin et une évaluation des actions entreprises pourraient fournir de plus amples renseignements sur les compléments à apporter à l'offre de service gouvernementale pour poursuivre la croissance de l'entrepreneuriat féminin du Québec.

² GROUPE-CONSEIL SUR L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ, Les défis des entrepreneures. Rapport du Groupe-conseil sur l'entrepreneuriat féminin, Québec, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 2000.

³ On peut accéder au site Internet de l'Institut de la statistique du Québec à l'adresse suivante : www.stat.gouv.qc.ca.

⁴ Entreprendre au féminin. Rapport du Groupe de travail sur l'entrepreneuriat féminin, Québec, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 1997 et Les défis des entrepreneures. Rapport du Groupe-conseil sur l'entrepreneuriat féminin, Québec, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 2000.

Les actions sectorielles

1. L'emploi et la conciliation travail et famille

1. Collaborer aux travaux de recherche des organismes visant l'approfondissement des problématiques de la main-d'œuvre féminine du secteur bioalimentaire.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Les agricultrices, en tant que travailleuses autonomes ou travailleuses non exploitantes (collaboratrices) et non salariées, n'ont pas accès aux mesures offertes à l'ensemble des travailleuses québécoises (congés de maternité, retrait préventif, crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants), ce qui complexifie la conciliation travail et famille. C'est pourquoi le Ministère travaille activement à la création de mesures destinées à favoriser la conciliation travail et famille pour les agricultrices ainsi que pour leur famille. À titre d'exemple, mentionnons la collaboration entreprise avec le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille pour que des mesures de soutien à la grossesse à l'intention des agricultrices qui ne sont pas admissibles aux prestations de maternité soient envisagées par le gouvernement du Québec.

2. Établir des réseaux d'échange entre des femmes œuvrant dans des secteurs non traditionnels et des membres du **ministère des Ressources naturelles** (devenu le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

Le Ministère a fait une activité de cybermentorat en collaboration avec l'organisme Femmes regroupées en options non traditionnelles (FRONT). Des employées du Ministère offrent par Internet de l'information, du soutien, de l'aide et des références aux étudiantes et aux travailleuses débutantes agissant dans les secteurs suivants : administration, commerce et informatique, environnement et aménagement du territoire, foresterie et papier, mines et travaux de chantier.

Le service, informel et confidentiel, est offert depuis l'automne 2001 par l'entremise du site Internet de l'organisme FRONT⁵.

Par ailleurs, le Ministère participe aux travaux du comité interministériel sur le projet mobilisateur en entrepreneuriat féminin mis sur pied par le Secrétariat à la condition féminine.

⁵ <http://www.front.qc.ca/mentorat/consulter:shtml>

3. Mettre en place une stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine.

**Ministère de la Solidarité sociale,
devenu le ministère de l'Emploi,
de la Solidarité sociale et de la Famille**

Le Ministère a adopté la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine : Femmes au travail en 2001. Mentionnons que, entre avril 2000 et novembre 2004, les femmes ont représenté environ 45,6 % des personnes prestataires de l'assistance-emploi ayant entrepris de nouvelles participations aux mesures d'Emploi-Québec.

Le Ministère a diffusé la stratégie dans le réseau d'Emploi-Québec et l'a intégrée au plan d'action national et aux plans d'action régionaux d'Emploi-Québec. Un comité est chargé du suivi de sa mise en œuvre. Un bilan annuel est fait par l'ensemble des régions, après consultation des responsables régionales en condition féminine d'Emploi-Québec.

La stratégie vise les femmes qui ont de grandes difficultés d'intégration en emploi, en particulier les femmes qui sont peu scolarisées, handicapées, immigrantes, membres des minorités visibles, demeurées longtemps loin du marché du travail, chefs de familles monoparentales.

La stratégie mise en place dans la majorité des régions du Québec favorise la prise en compte des besoins particuliers des femmes et l'amélioration, voire l'intensification, des actions consacrées aux femmes. Emploi-Québec a articulé son intervention autour de deux grands axes :

- **la reconnaissance des problèmes relatifs à la main-d'œuvre féminine**, afin d'en dégager une compréhension commune et de favoriser la prise en compte des réalités des femmes.

Les réalisations à cet égard se traduisent, notamment, par la production de données ventilées selon le sexe, par l'élaboration de portraits régionaux sur la situation des femmes et le marché du travail, par des colloques ainsi que par des sessions de sensibilisation, d'information et de formation destinées au personnel et aux comités sectoriels.

- **l'organisation de l'offre de service**, afin de promouvoir les différents services d'Emploi-Québec auprès des femmes, de faciliter leur accessibilité et d'assurer une réponse adaptée aux besoins des femmes.

Les réalisations à cet égard se traduisent, notamment, par la participation du personnel d'Emploi-Québec aux diverses structures régionales afin de faire connaître les mesures et services d'emploi et de favoriser le maillage avec les différents partenaires, par l'offre d'ateliers de réflexion pour les agentes et agents d'aide à l'emploi, par une sensibilisation particulière à l'accès des femmes aux métiers prometteurs, par l'allègement ou l'adaptation à la main-d'œuvre féminine de certaines mesures, telle la Mesure de formation de la main-d'œuvre.

D'autres services d'Emploi-Québec touchent aussi les femmes, notamment les services d'information sur le marché du travail et de placement, et le Programme d'apprentissage en milieu de travail.

- 4.** Compléter les travaux de recherche sur le travail autonome, modifier le Code du travail et évaluer la pertinence de modifier la Loi sur les normes du travail relativement à la notion « d'entrepreneur dépendant ».

Ministère du Travail

Le Ministère a élargi la réflexion à l'ensemble des personnes vivant une situation de travail non traditionnelle et créé un comité d'experts chargé d'étudier les besoins de protection de ces personnes. En janvier 2003, le comité a remis au ministre du Travail un rapport final accompagné de 53 recommandations.

La Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives (L.Q., 2002, c. 80) renforce le caractère universel des normes du travail.

Les modifications apportées en ce qui concerne la protection des personnes salariées portent notamment sur le maintien du statut de salarié afin de lutter contre le phénomène du « faux travail autonome ». La Loi prévoit que la personne salariée a droit au maintien de son statut lorsque les changements que l'employeur apporte au mode d'exploitation de son entreprise n'ont pas pour effet de modifier ce statut en celui d'entrepreneur ou de prestataire de services.

Les normes s'appliquent désormais aux « domestiques » sans égard au fait qu'ils résident ou non chez leur employeur. Elles touchent également les personnes salariées qui assument la garde ou qui prennent soin d'un enfant, d'une personne malade, handicapée ou âgée, sauf si cette fonction est exercée de manière ponctuelle ou est fondée uniquement sur une relation d'entraide familiale ou d'entraide dans la communauté. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2004.

- 5.** Compléter la réflexion sur le harcèlement psychologique en milieu de travail et veiller à la mise en œuvre des recommandations retenues par le gouvernement.

Ministère du Travail

La Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives (L.Q., 2002, c. 80) introduit le droit, pour toute personne salariée, à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. La Loi prévoit un processus de plainte auprès de la Commission des normes du travail et un recours auprès de la Commission des relations du travail pour les personnes qui croient en être victimes. Toutefois, les travailleurs et les travailleuses visés par une convention collective doivent plutôt exercer les recours qui y sont prévus, dans la mesure où un tel recours existe à leur égard. De plus, en vertu des recours prévus par la Loi, une demande peut être soumise au ministre du Travail afin qu'il désigne un médiateur pour entreprendre, avec les parties, une démarche susceptible de les aider à trouver une solution mutuellement satisfaisante.

Les personnes salariées nommées en vertu de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) qui ne sont pas régies par une convention collective ainsi que les membres et dirigeants d'organismes doivent, quant à eux, exercer leur recours devant la Commission de la fonction publique selon les règles de procédures établies conformément à cette loi.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2004.

- 6.** S'assurer de la participation d'organismes de défense des droits des femmes dans les consultations réalisées par le **ministère du Travail**.

Les organismes de défense des droits des femmes ont pu se faire entendre lors de la commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 182 : Loi modifiant le Code du travail ainsi que celle tenue en vue de l'adoption du projet de loi n° 143 : Loi modifiant la Loi sur les normes du travail.

- 7.** Documenter la présence des femmes en archivistique, la qualité des emplois qu'elles y occupent et la reconnaissance qu'elles obtiennent par rapport à leurs collègues masculins.

**Ministère de la Culture
et des Communications**

Le Ministère a signé une entente avec l'Association des archivistes du Québec pour la conduite d'une étude et la publication des résultats de recherche sur le site Internet de l'Association des archivistes du Québec.

8. Analyser le profil sociodémographique des femmes et des hommes qui œuvrent dans les domaines de la culture et des communications, particulièrement dans le domaine de la gestion.

**Ministère de la Culture
et des Communications**

Le Ministère a conduit une étude sur l'évolution des professions culturelles des secteurs de la culture et des communications au Québec de 1991 à 2001. Cette étude publiée en 2005 comprend, entre autres, des données ventilées selon le sexe concernant des professions des secteurs de la culture et des communications.

Déjà, on peut conclure que, de 1991 à 2001, le nombre de femmes exerçant une profession culturelle a progressé de façon remarquable (33,2 % en comparaison de 15,8 % chez les hommes). En 2001, les femmes représentaient un peu plus de la moitié de l'effectif au sein des professions culturelles des secteurs de la culture et des communications (respectivement 50,3 % de femmes et 49,7 % d'hommes).

9. Intégrer dans les protocoles de recherche la dimension de la participation respective des femmes et des hommes à la production, à la diffusion et à la gestion des activités dans les domaines de la culture et des communications.

**Ministère de la Culture
et des Communications**

Le Ministère prend systématiquement en compte la variable sociodémographique selon le sexe dans les enquêtes, sondages et études qu'il exécute lui-même ou confie à d'autres. C'est ainsi que *Déchiffrer la culture au Québec*, son importante étude sur l'évolution des pratiques culturelles au Québec de 1979 à 1999 parue en 2004, tient compte de cette variable.

Par ailleurs, l'Observatoire de la culture et des communications a aussi intégré des données ventilées selon le sexe dans la présentation de ses statistiques 2004 sur les personnes exerçant une profession dans le domaine de la culture et des communications au Québec.

10. Poursuivre la sensibilisation du milieu de travail aux principes à mettre en œuvre pour prévenir efficacement les lésions professionnelles chez les travailleuses et en favoriser la prise en charge par le milieu, dans différents secteurs d'activité économique.

**Commission de la santé
et de la sécurité du travail**

La Commission a prévu huit projets d'intervention conjoints, notamment avec des associations sectorielles paritaires, ce qui a donné lieu à la création de différents outils visant la prévention des lésions professionnelles, comme des brochures, des vidéocassettes et des fiches techniques.

Quatre projets de prévention concernent les centres de la petite enfance (CPE) et visent à sensibiliser leur personnel à la prévention des blessures musculosquelettiques. Un de ces projets s'intéresse à l'adaptation des lieux de travail lors du réaménagement des locaux et lors de la construction de nouveaux centres de la petite enfance. Un guide technique visant la réduction du bruit dans les services de garde sera élaboré par la suite.

Un cinquième projet s'adresse au personnel des bibliothèques municipales, la majorité étant des femmes; le sixième, aux techniciennes et aux techniciens ambulanciers; le septième, aux travailleuses et travailleurs de la bonneterie et de l'habillement. Le huitième projet vise à sensibiliser les agentes et agents de police du Québec à la prévention des troubles musculosquelettiques causés par le port du ceinturon, lequel pèse en moyenne de dix à treize livres.

- 11.** Dans les secteurs où la main-d'œuvre féminine est prépondérante, éliminer les dangers pour la santé et la sécurité des travailleuses et favoriser la prise en charge de la prévention par le milieu.

**Commission de la santé
et de la sécurité du travail**

Quatre régions ont été ciblées afin de tenir cet engagement : Chaudière-Appalaches (textile, bonneterie et habillement), Estrie (services sociaux et médicaux, centres de la petite enfance, enseignement et services connexes, textile, bonneterie et habillement), Mauricie-Centre-du-Québec (notamment textile, bonneterie et habillement, aliments et boissons), Montréal (services sociaux et médicaux, centres de la petite enfance, secteurs de l'imprimerie et activités connexes).

La Commission a procédé à une analyse différenciée selon les sexes de la santé et de la sécurité du travail dans les secteurs économiques ciblés par chacune des régions. L'analyse différenciée a donné lieu à la mise en place de projets d'intervention spéciaux dans deux régions : Chaudière-Appalaches et Montréal. À l'occasion de ces projets, on a élaboré des outils de prévention, dont un outil de diagnostic des troubles musculosquelettiques dans le secteur de l'imprimerie, une vidéocassette et des fiches techniques dans le secteur de l'habillement.

L'établissement du profil de la clientèle féminine dans la région de l'Estrie est en cours ainsi que celui de la clientèle féminine pour l'ensemble du Québec.

- 12.** Promouvoir l'embauche de femmes dans les emplois reliés aux services et aux infrastructures de plein air, de chasse, de pêche et de piégeage.

**Société de la faune et des parcs,
intégrée au ministère des Ressources
naturelles, de la Faune et des Parcs**

La Société a commandité un sondage auprès de ses partenaires afin de déterminer la nature des emplois occupés, disponibles et prévisibles dans le secteur de la faune et des parcs. La méthode de collecte et d'analyse des données a tenu compte de l'analyse différenciée selon les sexes. De plus, dans le cadre du programme Création pour les jeunes en région, lequel s'est déroulé entre 2000 et 2003, l'analyse différenciée selon les sexes a également été utilisée pour la collecte de données statistiques. Mentionnons que les femmes représentaient 37 % des jeunes diplômés ayant participé au programme.

Un comité d'intégration a été mis en place dans la foulée de l'embauche progressive des femmes dans les emplois d'agente de protection de la faune. Son objectif est de promouvoir la condition féminine et de proposer les améliorations nécessaires à une meilleure intégration des femmes au sein de ce corps d'emploi.

- 13.** Expérimenter des services de garde éducatifs selon des horaires non usuels afin d'en évaluer la pertinence et la faisabilité pour favoriser la conciliation entre la famille et le travail ou les études.

**Ministère de la Famille et de l'Enfance,
devenu le ministère de l'Emploi,
de la Solidarité sociale et de la Famille**

Le Ministère a versé des subventions spéciales à des centres de la petite enfance qui ont testé des formes de garde du soir, de nuit et de fin de semaine.

L'Institut national de la recherche scientifique (INRS) a produit et publié en 2002 un rapport sur l'évaluation des projets pilotes de garde à horaires non usuels (publication n° 37).

- 14.** Favoriser le développement de mesures de conciliation entre la vie familiale et professionnelle, en concertation avec tous les acteurs concernés.

**Ministère de la Famille et de l'Enfance,
devenu le ministère de l'Emploi,
de la Solidarité sociale et de la Famille**

Une démarche de consultation auprès des personnes et des groupes concernés a été effectuée de juin à novembre 2004. Cela a permis de dégager les orientations, les principes et les constats concernant les milieux familiaux, de travail et de vie en vue de l'élaboration de la politique gouvernementale en matière de conciliation travail-famille.

15. Évaluer la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite pour les travailleuses et les travailleurs des services de garde.

**Ministère de la Famille et de l'Enfance,
devenu le ministère de l'Emploi,
de la Solidarité sociale et de la Famille**

La Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (L.Q., 2002, c. 47) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003.

16. Poursuivre les objectifs d'intégration au marché du travail des femmes handicapées, sensibiliser les partenaires de l'Office des personnes handicapées du Québec à leur réalité et produire dans les données statistiques de l'Office des données ventilées selon le sexe.

**Office des personnes
handicapées du Québec**

En matière d'intégration en emploi, le suivi de l'évolution du nombre de femmes handicapées employées par les centres de travail adapté montre une légère augmentation, puisqu'elles sont passées de 30 % du personnel en 1999 à 32,8 % à la fin de novembre 2004. Même si le phénomène de la sous-représentation des femmes dans les centres de travail adapté peut s'expliquer, en partie, par divers facteurs (nature des emplois disponibles, horaires de travail, contraintes familiales, problèmes de conciliation entre travail et famille, etc.), la persistance de cet état de fait confirme la nécessité de mettre en œuvre des actions plus ciblées à l'égard des femmes handicapées.

Par ailleurs, à l'occasion d'une rencontre avec le Conseil québécois des entreprises adaptées qui a eu lieu en avril 2002, l'Office a demandé à cet organisme de réfléchir aux moyens à prendre afin d'augmenter de façon significative la proportion de femmes dans les centres de travail adapté.

En ce qui concerne la publication des données ventilées selon le sexe dans ses publications statistiques, l'Office privilégie systématiquement, lorsque c'est possible, une approche permettant le traitement des données de cette façon. Cela a été le cas, notamment, pour tous les bulletins d'information *StatFlash* publiés par l'Office depuis juin 2002. Incidemment, l'Office prépare un *StatFlash* portant uniquement sur les femmes handicapées.

En outre, au cours de l'année 2003, l'Office a publié une série de portraits statistiques regroupant, pour chacune des régions du Québec, les renseignements statistiques d'intérêt sur les personnes handicapées. Les données concernant les femmes ayant des incapacités ont été mises en évidence dans les faits saillants de chacun des portraits régionaux. Des données fiables et inédites sont donc maintenant accessibles au Québec sur la situation des femmes handicapées à l'échelle régionale.

Ces portraits statistiques ont bénéficié d'une large diffusion auprès des partenaires régionaux (lancements publics, séances d'information). Ils sont aussi accessibles sur le site Internet de l'Office. Ces données pourront servir, par exemple, à cibler en région certaines priorités d'action auprès des femmes handicapées et à soutenir l'élaboration de projets ou la mise en place d'initiatives s'adressant plus spécialement aux femmes handicapées.

En plus des engagements qu'il a pris dans le Programme d'action 2000-2003, l'Office a entrepris certaines autres actions visant à étudier, entre autres, la situation des femmes handicapées ou des femmes s'occupant d'un proche ayant une incapacité. L'Office a ainsi diffusé dans son bulletin *Études en bref* de décembre 2001 les résultats d'une importante étude portant sur les violences vécues par les femmes ayant des incapacités motrices dans le cadre des services de maintien dans la communauté.

L'Office a aussi financé, en 2003, une étude inédite portant sur l'incidence de la présence d'une incapacité sur la composition et les conditions de vie des familles touchées ainsi que sur la santé et le bien-être des proches. Cette étude s'est intéressée autant aux familles dont un enfant a une incapacité qu'à celles dont un des parents ou une personne âgée a une incapacité. L'analyse des données selon le sexe a aussi été privilégiée, faisant ainsi ressortir des aspects très intéressants concernant non seulement les femmes ayant une incapacité, mais aussi celles qui ont la charge d'un enfant ayant une incapacité ou qui prennent soin d'un proche ayant une incapacité. Les résultats de cette étude ont été dévoilés au moment du congrès annuel de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) de mai 2004. On peut obtenir le document s'intitulant *L'incapacité dans les familles québécoises : composition et conditions de vie des familles, santé et bien-être des proches* sur le site Internet de l'Institut québécois de la statistique.

- 17.** Créer une vitrine pour les jeunes de 15 à 25 ans privilégiant la promotion d'exemples féminins dans les métiers non traditionnels en environnement.

Ministère de l'Environnement

Le Ministère a choisi d'élargir son action à l'ensemble de la population. Des exemples de réussite de femmes dans le domaine de l'environnement ont fait l'objet de promotion, notamment à l'occasion de la remise des Phénix en environnement, où six femmes ont été nommées au prestigieux Cercle des Phénix.

Par ailleurs, le Ministère a tenté de cerner la place qu'occupent les femmes dans le domaine de l'environnement. Ainsi, il a publié dans *La chronique environnementale* du 8 mars 2001 des données inédites provenant d'un sondage mené en 1999 auprès des membres du RÉSEAU Environnement. Selon cette enquête, les femmes en environnement sont plus jeunes et ont moins d'expérience que leurs confrères, ce qui fait en sorte qu'elles touchent des revenus moindres.

Depuis 1997, le Ministère a régulièrement favorisé l'embauche des femmes dans le cadre du programme d'aide financière Action-Environnement.

2. La lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales

- 18.** Produire cent unités additionnelles de logements sociaux par année par le programme AccèsLogis Québec pour porter à 1 425 le nombre d'unités réalisées pendant la période de 2000 à 2003.

Société d'habitation du Québec

Le nombre total de logements construits ou en construction au 31 décembre 2004 était de 1 578, pour des subventions de 60,7 millions de dollars. Les cent logements additionnels ont donc été produits tel qu'il était prévu. Il est à noter que les femmes représentent environ 75 % de la clientèle du programme AccèsLogis Québec. De plus, les logements du volet 3 (logement avec services pour des personnes ayant des besoins particuliers de logement) profitent également aux femmes en difficulté.

- 19.** Rendre disponibles 1 500 unités additionnelles de logements sociaux par le Programme de supplément au loyer d'ici 2003.

Société d'habitation du Québec

Le nombre de logements du programme disponibles ou en construction était estimé, au 31 décembre 2004, à 2 811. De ce nombre, environ 75 % ont été attribués à des femmes.

La production de logements par l'entremise du programme AccèsLogis Québec fait en sorte qu'une certaine quantité de logements est construite dans le cadre du Programme de supplément au loyer. Plusieurs projets ont été lancés au cours de 2004. Déjà, à la fin de 2003, le nombre d'appartements mis à la disposition des femmes dépassait celui ciblé dans l'engagement pris par la Société.

- 20.** Évaluer les impacts économiques de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.Q., 1995, c. 18) et mettre en œuvre les correctifs appropriés.

Ministère du Revenu

En décembre 2000, le Ministère a présenté les conclusions de l'évaluation dans le *Rapport sur l'application de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*.

Le Ministère a sans cesse amélioré la performance du Programme de perception des pensions alimentaires en réduisant les délais de service à la clientèle, et ce, malgré une hausse constante du nombre de dossiers actifs. Ainsi, de 2002 à 2004, quelque 79 % des créanciers (des femmes dans 95,6 % des cas) ont reçu leur pension alimentaire courante à temps et en entier. Il s'agit d'une nette amélioration, puisque ce pourcentage était de 45 % auparavant. Le taux de perception s'élève même à près de 94 % dans le cas des nouveaux jugements rendus depuis le début du programme.

Dans le cas des nouveaux jugements, le délai de traitement des dossiers a été réduit à seize jours en 2002-2003 et à dix-huit jours en 2003-2004, comparativement à 223 jours en 1996-1997. Le Ministère a aussi amélioré le recours à l'exemption de la perception automatique, qui s'établit à 15,1 % pour les nouveaux jugements reçus depuis le 1^{er} juillet 1998.

En 2003-2004, le Ministère a reçu 137 plaintes, ce qui correspond à 0,1 % des dossiers actifs, et ce, malgré une augmentation de la clientèle de l'ordre de 5 % pour cette période.

21. Soutenir adéquatement la démarche de réinsertion ou d'intégration en emploi des femmes monoparentales prestataires de l'assistance-emploi.

**Ministère de la Solidarité sociale,
devenu le ministère de l'Emploi,
de la Solidarité sociale et de la Famille**

Après une analyse de la situation des familles monoparentales, le Ministère a choisi d'axer ses interventions vers les jeunes mères qui ont des enfants de moins de cinq ans. Il a demandé à tous les centres locaux d'emploi de repérer cette clientèle et de prendre entente avec le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que le réseau de l'éducation pour que les jeunes mères ne fréquentant plus l'école et étant sans emploi soient dirigées vers Emploi-Québec.

De plus, certains centres locaux d'emploi ont élaboré des moyens pour inciter les jeunes mères prestataires de l'assistance-emploi à s'engager dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle. Voici les principales réalisations à cet égard :

- **Ma place au soleil**

Lancée en mars 2000, cette mesure propose d'accompagner les jeunes mères prestataires de l'assistance-emploi qui souhaitent retourner aux études. L'accompagnement est effectué par une équipe multidisciplinaire, coordonnée par le centre local d'emploi. Les éléments-clés de cette mesure sont : une démarche de formation d'une durée réaliste, un contenu tenant compte de la situation et des objectifs des participantes et un accès à des services adaptés de garde d'enfants et de transport.

Tout au long de la démarche, les jeunes mères reçoivent leur prestation d'assistance-emploi, à laquelle s'ajoutent une allocation d'aide à l'emploi de 130 \$ par mois ainsi que le paiement des frais de garde, de transport, d'inscription et de matériel scolaire. À cet égard, le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit que, à compter de 2005, cette allocation sera majorée à 150 \$ dans un premier temps. D'autres augmentations sont prévues d'ici 2009.

L'approche Ma place au soleil est offerte dans 99 centres locaux d'emploi, répartis dans toutes les régions. Depuis mars 2000, quelque 1 979 jeunes mères s'y sont inscrites. Parmi celles-ci, 150 ont quitté le Programme d'assistance-emploi et 183 ont complété leur formation et ont obtenu leur diplôme. En mars 2004, 862 étaient en formation. Selon les données compilées au 31 mars 2004, 919 nouvelles participations avaient été amorcées, avec un taux de persévérance de 68,1 %.

Ce programme est offert en collaboration avec les services de l'éducation aux adultes des commissions scolaires. En effet, ces jeunes mères étudient dans ce secteur et le réseau appuie, par toutes sortes de services, ce programme.

- **Place à l'emploi**

Les parents d'enfants d'âge préscolaire qui sont prestataires de l'assistance-emploi sont dirigés vers Emploi-Québec afin qu'ils puissent, sur une base volontaire, bénéficier des services publics d'emploi.

Dans le cadre de la Politique de soutien du revenu, Emploi-Québec rembourse les frais de transport et la totalité des frais de garde engagés par les participantes aux mesures actives, y compris lorsqu'il n'y a pas de service de garde à contribution réduite. Toujours afin de concilier études et famille, les femmes peuvent tirer profit, dans certains cas, du Programme d'apprentissage en milieu de travail, qui offre aux apprenties la possibilité d'être formées sur leur lieu de travail, en situation de production et par un compagnon ou une compagne d'expérience, sans avoir à étudier en dehors des heures de travail.

- **Projet de préparation à l'emploi**

Cette mesure a permis de créer des activités pour les jeunes mères qui ne peuvent, à court terme, participer à un programme de formation ni intégrer le marché du travail. Ces projets leur permettent d'amorcer une démarche de préparation visant, à moyen ou à long terme, la formation, l'insertion ou l'emploi. Pour l'année 2003-2004, 13 050 participations actives ont été enregistrées, dont 9 770 nouvelles. Le coût total pour l'ensemble des participations a été de 64,4 millions de dollars.

- **Mesure de formation de la main-d'œuvre**

La mesure a été assouplie afin de permettre aux mères adolescentes qui étaient, avant leur accouchement, en formation continue au secondaire général de poursuivre leurs études en vue d'une formation professionnelle ou collégiale. De plus, elles peuvent désormais dépasser la durée de formation maximale autorisée, à savoir trois ans, en réduisant leur nombre d'heures d'études par semaine. Elles ont aussi accès à plusieurs modes d'apprentissage, dont la formation à distance, et parfois à des activités d'accompagnement touchant l'organisation du quotidien ou l'aide aux devoirs.

Les personnes en emploi peuvent suivre une formation continue durant les heures de travail afin de faciliter la conciliation entre travail et famille.

Par ailleurs, en plus des actions mentionnées dans le Programme d'action 2000-2003, le ministère de la Justice a élaboré le projet de Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants (L.Q., 2004, c. 5). Cette loi, sanctionnée le 22 avril 2004, a pour objet, notamment en matière d'obligations alimentaires des parents, d'assurer une plus grande égalité de traitement à tous les enfants. Ainsi, le tribunal pourra prendre en considération les difficultés résultant des obligations alimentaires qu'un parent a à l'égard d'autres enfants.

En outre, dans le cas d'un enfant majeur incapable d'assurer sa propre subsistance, le parent qui subvient, en partie, à ses besoins peut exercer pour son enfant un recours alimentaire.

3. Le partage du pouvoir

22. Inviter le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles, dans le cadre des orientations qui leur sont transmises, à inscrire dans leurs champs d'action respectifs une préoccupation quant à la nécessité de soutenir les femmes artistes.

**Ministère de la Culture
et des Communications**

Le *Rapport annuel 2002-2003* du Conseil des arts et des lettres du Québec contient des données différenciées selon les sexes sur les artistes qui ont obtenu une bourse. De 2002 à 2003, 44 % des boursiers étaient des femmes, une proportion qui reflète celle des demandes.

De plus, le plan stratégique 2004-2008 du Conseil des arts et des lettres du Québec et celui de la Société de développement des entreprises culturelles tiennent compte de la préoccupation du Ministère à l'égard de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines artistiques.

23. Solliciter des candidatures féminines auprès des organismes du domaine de la culture et des communications consultés lors de nominations à des postes décisionnels.

**Ministère de la Culture
et des Communications**

Au 1^{er} décembre 2004, les femmes représentaient 48 % des membres des conseils d'administration des organismes et des sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications. Il s'agissait d'un net progrès par rapport aux 34 % de 1993.

24. Favoriser la progression des filles vers les postes décisionnels au sein des associations étudiantes de l'enseignement collégial et universitaire de même que des conseils étudiants et des conseils d'établissement du secondaire.

Ministère de l'Éducation

Cette mesure a été abandonnée : la difficulté de collecter les données et des contraintes budgétaires n'ont pas permis d'y donner suite.

25. Élargir la zone d'influence des femmes dans le Groupe agriculture, pêcheries et alimentation et au sein des organismes associés.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Le Ministère a soutenu les activités de développement et de formation de la Fédération des agricultrices du Québec ainsi que des syndicats régionaux d'agricultrices qui s'inscrivent dans les orientations ministérielles. Il a également accordé son aide à différentes activités valorisant l'agriculture et reconnaissant l'implication des agricultrices dans leur milieu.

L'appui du Ministère, conjugué au travail de la Fédération des agricultrices du Québec pour améliorer la place des femmes dans le secteur agroalimentaire, continue de porter des fruits. En effet, les femmes représentent plus du quart des jeunes de moins de quarante ans qui se sont établis⁶ en agriculture depuis 2001-2002. Dans le même ordre d'idées, 26 % des exploitations agricoles étaient détenues, en totalité ou en partie, par des femmes en 2001, sans égard au groupe d'âge. De même, l'intérêt des agricultrices pour la formation est marqué : elles sont maintenant aussi nombreuses que les hommes à détenir une formation en agriculture (48 % comparativement à 47 %).

De plus, le Ministère a poursuivi son travail de promotion et de communication mettant en valeur la relève féminine, l'importance de la formation ainsi que de la présence des femmes dans les lieux décisionnels. À cet égard, des agricultrices continuent de siéger aux conseils d'administration d'organismes non gouvernementaux dans lesquels les programmes ministériels sont mis en œuvre.

Il est intéressant de souligner que les agricultrices sont de plus en plus présentes au sein du conseil général de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Une agricultrice en est actuellement deuxième vice-présidente, et sept sont présidentes d'une fédération régionale ou spécialisée, sur un total de 44 postes.

26. Augmenter le nombre de femmes à des postes décisionnels sur les plans local et régional.

Secrétariat à la condition féminine

Le Secrétariat administre depuis 1999 le programme À égalité pour décider doté d'un budget d'un million de dollars par année. Le programme sert à soutenir financièrement les groupes de femmes ainsi que les groupes communautaires locaux et régionaux sans but lucratif dans la réalisation de projets axés sur l'augmentation du nombre de femmes dans des instances locales et régionales.

Le Secrétariat a organisé un colloque, le 7 avril 2001, intitulé *À égalité pour décider. De la suite dans les idées...*, pour échanger sur les expériences en cours et sur les meilleures stratégies à mettre en œuvre. Plus de cent cinquante personnes y ont participé, majoritairement des femmes. Les faits saillants de ce colloque ont été diffusés en février 2002.

Initialement prévu pour cinq ans, le programme a été prolongé pour une année en 2004 et bonifié afin de joindre les organismes nationaux et les communautés autochtones. De 1999 à 2004, 10 % des projets soumis émanaient des communautés culturelles. Au cours des six années du programme, les organismes financés ont produit une multitude d'outils et mené de nombreuses activités : sessions de formation, banques et répertoires de candidates, guides d'information, colloques, etc. Ces outils sont répertoriés dans le site Internet du Secrétariat à la condition féminine.

Depuis l'entrée en vigueur du programme et jusqu'en décembre 2004, 199 projets répartis dans toutes les régions du Québec ont été acceptés.

En plus des actions mentionnées dans le Programme d'action 2000-2003, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, devenu le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, soutient les actions du milieu visant à susciter la candidature de femmes aux élections municipales. En outre, il participe financièrement à des ententes en matière de condition féminine dans trois régions : Montérégie, Lanaudière et Centre-du-Québec. Ces ententes ont pour objectif, entre autres, d'augmenter la représentation des femmes au sein des instances électives locales.

Les élections municipales de novembre 2005, offrent l'occasion de tout mettre en œuvre pour susciter la candidature de femmes. Dans cette perspective, le Ministère a élaboré avec la Table des partenaires - Femme et politique municipale un plan d'action en vue d'appuyer les actions du milieu pour susciter la candidature de femmes.

⁶ Une personne est considérée comme établie en agriculture lorsqu'elle acquiert au moins 20 % des parts dans une entreprise agricole.

Le Ministère apporte aussi un soutien financier au Groupe Femmes, Politique et Démocratie qui organise, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique, une école d'été destinée aux femmes qui souhaitent se porter candidates aux élections municipales.

Par ailleurs, le Ministère publie chaque année le document *Statistiques sur la représentation des femmes et des hommes aux instances électives municipales*. Ces données permettent de tracer l'évolution du nombre de femmes élues dans les municipalités depuis 1980.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux, pour sa part, soutient l'augmentation du nombre de femmes au sein des conseils d'administration des instances locales et régionales en santé et services sociaux. La Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), et plus précisément les articles 138, 397.3 et 398, spécifie que la représentation des femmes et des hommes aux conseils d'administration des établissements doit être la plus équitable possible. Ainsi, la proportion de femmes membres des conseils d'administration des régions régionales de la santé et des services sociaux (les actuelles agences régionales de la santé et des services sociaux) est passée de 36,9 % en 1996 à 49 % en 2002.

4. L'éducation et la formation

27. Assurer la réussite éducative et socioprofessionnelle des filles.

Ministère de l'Éducation

Le Ministère offre un programme de soutien financier aux projets novateurs des commissions scolaires et des établissements d'enseignement collégial visant la diversification des choix professionnels des filles, l'amélioration de leurs conditions d'études et leur intégration au marché du travail dans les métiers non traditionnels. En 2002-2003, toutes les régions du Québec ont participé à ce programme, pour un total de 39 projets, lesquels sont résumés dans la pochette d'information *Je suis différente*. Une allocation annuelle de 330 000 \$ est engagée dans des enveloppes régionales de 30 000 \$.

Le Ministère a intégré un volet sur les métiers non traditionnels pour les filles dans sa campagne de valorisation de la formation professionnelle et technique. De 2000 à 2003, il a consacré quelque 112 000 \$ à la production d'outils comme la série de vidéos *Choix de carrière pour les femmes*, la pièce de théâtre *Les unes et les autres*, la brochure du cinquième anniversaire de *Chapeau, les filles!*, le livre des Éditions Septembre *Filles de défis!* De plus, il a apporté un soutien professionnel et une aide financière de 25 000 \$ pour la publication de la nouvelle édition de la brochure *J'y suis, j'y reste! De ma formation... au marché du travail*. Cette réalisation s'ajoute à la publication par le Ministère, en septembre 2000, de l'étude statistique *Tendances relatives à l'intégration des femmes diplômées de la formation professionnelle et technique au marché du travail*.

À l'automne 2003, le Ministère a également instauré une banque de cybermentorat des lauréates des concours *Chapeau, les filles!* et *Excelle Science*, assortie d'une promotion pour la faire connaître (une somme de 25 000 \$ y a été consacrée). Il a aussi participé à l'organisation des journées carrière *Les filles et les sciences, un duo électrisant!*, en soutenant financièrement et techniquement cet événement qui réunit chaque année de trois cent cinquante à quatre cents filles des deuxième et troisième secondaire ainsi qu'une centaine de parents et de membres du personnel scolaire. Des journées sont aussi organisées dans certaines régions du Québec. Une session de perfectionnement, intitulée *Découvrir des métiers gagnants pour les filles*, est offerte au personnel scolaire des établissements. De 2000-2003, neuf sessions ont été tenues dans des régions du Québec. En 2002-2003, cinq sessions ont été données dans les centres locaux d'emploi des régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière par Emploi Québec.

Durant la période 2000-2003, le Ministère a continué à financer des sessions de perfectionnement afin de sensibiliser et de soutenir le personnel scolaire au regard de problèmes vécus par les élèves en ce qui concerne les sujets suivants : la violence dans les relations amoureuses des jeunes, les rapports égalitaires et pacifiques entre les sexes, la violence et le sexisme dans les vidéoclips, le harcèlement sexiste et sexuel, la sensibilisation aux agressions sexuelles chez les jeunes. Un budget annuel d'environ 12 000 \$ y est consacré.

28. Mettre en place les mesures nécessaires à la conciliation études et maternité.

Ministère de l'Éducation

Le Ministère offre, chaque année, au personnel scolaire des établissements d'enseignement une session de perfectionnement intitulée *Un nourrisson... de l'ambition*. Cette session vise à sensibiliser le personnel scolaire aux conséquences de la grossesse et de la maternité à l'adolescence, et à le préparer à aider les jeunes adolescentes, qui vivent une telle situation, à persévérer dans leurs études et à obtenir un diplôme.

Un comité intersectoriel a aussi été mis en place au Ministère. Il assure la cohérence des actions dans ce dossier; permet de travailler en concertation et de mettre en œuvre de nouvelles mesures.

En 2001, un portrait statistique sur les jeunes filles enceintes et les mères adolescentes a été publié.

En 2003, de concert avec le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture et le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Ministère a convenu d'effectuer une recherche portant sur les stratégies empruntées par les jeunes mères du secondaire (formation générale des jeunes, formation professionnelle) et du collégial pour persévérer dans leurs études et obtenir un diplôme. Un appel d'offres a été lancé en 2004, à la communauté scientifique pour une recherche ayant pour objectif le développement de connaissances sur la réussite scolaire et sociale des jeunes mères. La recherche s'intitule *Les trajectoires de réussite scolaire et sociale chez les jeunes mères*. Une somme de 172 500 \$ a été allouée pour cette recherche d'une durée de trois ans.

Afin de soutenir les jeunes filles enceintes et les mères adolescentes, le Ministère a prolongé, sur une base temporaire, le droit à l'éducation scolaire au secteur des jeunes, en attendant que des modifications au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire soient étudiées.

Pour l'année scolaire 2002-2003, dans le plan de contrôle des effectifs, des dispositions particulières ont été prises; pour cette clientèle spécifique, le droit à l'éducation a été prolongé de deux ans, soit jusqu'à l'âge de 20 ans, pour le bénéfice de vingt-trois jeunes.

Le Ministère a également collaboré à un comité de travail avec le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille pour élaborer des projets pilotes, sous la responsabilité de ce dernier, en vue de favoriser le retour aux études des jeunes femmes monoparentales (*Ma place au soleil*). Depuis la mise en place de ce programme, plusieurs commissions scolaires ont élaboré des mesures pour soutenir le retour aux études des jeunes femmes monoparentales. À certains endroits, des garderies ont été implantées dans les établissements scolaires ou encore, un appui financier a été accordé à l'étudiante.

Pour répondre davantage aux divers besoins des jeunes mères et afin de faciliter la conciliation des études avec la maternité, des modifications ont été apportées aux programmes de l'Aide financière aux études. Parmi celles-là, mentionnons que les jeunes mères peuvent être admises au programme de prêts et bourses tout en étant aux études à temps partiel, ce qui n'est pas le cas pour toutes les catégories d'étudiantes qui, elles, doivent s'inscrire à temps plein. Soulignons aussi que le Ministère assure le paiement des intérêts de la dette d'une étudiante qui choisit d'interrompre temporairement ses études en raison de sa grossesse ou à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

29. Renforcer l'adhésion collective aux valeurs liées à l'égalité des sexes dans le système d'éducation.

Ministère de l'Éducation

Le Ministère intègre des éléments liés aux rapports égaux entre les femmes et les hommes au sein du Programme de formation de l'école québécoise. À titre d'exemple, on fait référence, dans le domaine général de formation *Vivre ensemble et citoyenneté*, à l'établissement de rapports égaux ainsi qu'à la reconnaissance des conséquences négatives des stéréotypes et autres formes de discrimination et d'exclusion. Le Ministère s'assure que, dans les activités de communication, la représentation des modèles masculins et féminins soit non stéréotypée. Dans le cadre du concours des Prix du Ministre, qui prime des ouvrages didactiques en français, un prix spécial peut être remis à un ouvrage jugé remarquable eu égard à la promotion des valeurs égaux entre les sexes. En outre, un des critères servant à l'évaluation des manuels scolaires a trait au respect des règles relatives à l'élimination des stéréotypes discriminatoires.

Le Ministère a également réalisé et publié un document intitulé *Filles et garçons... Accordons-nous*, un guide pour instaurer des rapports égaux entre les sexes au primaire qui a été produit en collaboration avec une commission scolaire.

De plus, le Ministère a publié et diffusé le document *L'éducation à la sexualité dans le contexte de la réforme de l'éducation*, à la suite de quoi des sessions de formation seront offertes au personnel des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.

Un autre programme est mené en collaboration avec le milieu scolaire et les directions régionales de santé publique, le programme Bien dans sa tête, bien dans sa peau, qui vise la promotion d'une image corporelle saine chez les adolescentes et les adolescents du secondaire. On y cherche à développer et à consolider l'estime de soi des jeunes par l'acquisition d'attitudes positives et de comportements sains à l'égard du corps, du poids, de l'alimentation et de l'activité physique. Ce programme aborde aussi l'influence des médias concernant les stéréotypes sexuels et les modèles sociaux proposés aux jeunes, l'ouverture à la différence et à la diversité, le respect de soi et des autres et la sexualité. Le programme couvre aussi deux problèmes à la hausse, soit l'obésité et les troubles alimentaires chez les jeunes.

30. Maintenir le concours *Chapeau, les filles!* pour la formation professionnelle et technique.

Ministère de l'Éducation

En 2000-2001, le Ministère a étendu la portée du concours pour y inclure un volet universitaire : *Excelle Science*, afin de sensibiliser les femmes aux carrières scientifiques et au génie. De plus, il a recruté de nouveaux partenaires parmi les ministères et organismes centraux. En 2002-2003, une vingtaine d'organismes ont contribué financièrement au concours *Chapeau, les filles!* ou à *Excelle Science*, permettant ainsi de remettre annuellement de 200 000 à 250 000 \$ aux lauréates sous forme de prix, de stages ou de séjours professionnels hors Québec. Le soutien financier pour 2002-2003 a totalisé 58 000 \$ du ministère de l'Éducation et 247 000 \$ de la part des partenaires.

Toutes les directions régionales participent à la tenue du concours. En 2000-2001, on comptait 171 gagnantes régionales et 35 gagnantes nationales sur 793 participantes. En 2001-2002, on comptait 180 gagnantes régionales et 40 gagnantes nationales sur 653 participantes. En 2002-2003, on comptait 191 gagnantes régionales et 58 gagnantes nationales sur 875 participantes, ces données incluant les résultats d'*Excelle Science*.

En quatre ans, soit entre 1998-1999 et 2001-2002, le nombre de filles inscrites dans l'ensemble des programmes menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin de la formation professionnelle a augmenté de 22 %.

Dans ce concours, au fil des années, le partenariat s'est enrichi en recrutant de nouvelles collaborations. En 2003, vingt organismes ont contribué financièrement au concours.

Deux campagnes de presse se déroulent chaque année au moment du lancement du concours, l'une régionale, l'autre nationale dont le coût s'élève à 90 000 \$. De nombreuses activités périphériques sont aussi organisées : ateliers, présences dans des colloques, stands dans des salons, etc.

31. Soutenir des projets structurants et innovateurs pour susciter l'intérêt des filles pour des carrières scientifiques et technologiques.

Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, devenu le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche

Du 1^{er} août 2000 au 31 décembre 2004, dans le cadre du programme Aide à la relève en science et en technologie, le Ministère a soutenu cinq projets encourageant le développement des compétences des filles en sciences et en technologies, en plus de faire la promotion des carrières dans ces domaines. Ces projets sont la création du site Internet Opus (*Outils pédagogiques utiles en sciences*) pour les femmes en sciences et en génie au Québec; la production d'une recherche-action et de différentes publications, et la tenue du colloque *Les maths et les sciences, pourquoi pas?*, dont une journée avait pour thème *Femmes, maths, sciences et technologie*; la mise en place de l'activité d'animation *Les carrières scientifiques*; la création et l'implantation de l'activité *Les filles et les sciences, un duo électrisant!*; la mise en place de l'activité *Vivre la science et la technologie par la robotique*.

De plus, le Ministère a apporté son soutien à l'organisme Les Scientifines pour ses activités d'animation auprès des filles de neuf à douze ans issues de milieux défavorisés et multiethniques. Il a aussi appuyé financièrement la création du prix Sciences et Technologies décerné lors du gala-bénéfice Femmes de mérite.

- 32.** Augmenter la participation des femmes immigrantes aux programmes d'accueil et d'intégration du ministère.

**Ministère des Relations avec
les citoyens et de l'Immigration**

Les mesures de francisation ont joint majoritairement des femmes. En 2001-2002, pour les programmes d'intégration linguistique, celles-ci constituaient 56,9 % de la clientèle à plein temps et 59,8 % de celle à temps partiel. En 2002-2003, ces proportions s'élevaient respectivement à 58,9 % et à 60,1 %.

Par ailleurs, pour la période de novembre 2002 à octobre 2003, 14 456 femmes ont profité du Programme d'accueil et d'établissement des personnes immigrantes, ce qui représente une hausse de 5,5 % par rapport à la période précédente. Pour ce qui est du Programme de soutien à l'insertion en emploi, 4 961 femmes en ont profité, soit une hausse de 23 % par rapport à la période précédente.

- 33.** Comprendre comment Internet s'intègre aux pratiques culturelles des jeunes filles et des jeunes garçons : quelle représentation en ont-ils, quelle utilisation en font-ils, comment se l'approprient-ils?

**Ministère de la Culture
et des Communications**

La partie québécoise⁷ du rapport *Les jeunes francophones et Internet* a été publiée au printemps 2001.

- 34.** Réaliser une étude sur les loisirs culturels des femmes.

**Ministère de la Culture
et des Communications**

Le Ministère a intégré cet objet d'analyse dans son importante étude *Déchiffrer la culture*, parue en 2004, qui traite de l'évolution des pratiques culturelles de la population québécoise de 1979 à 1999.

5. La santé et le bien-être

La reproduction humaine

- 35.** Amorcer les travaux sur l'évolution des connaissances en génétique et en reproduction humaine et leurs impacts sur les femmes.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

En 2002, le Ministère a entrepris une consultation auprès des dix-neuf centres offrant des services de procréation assistée, dont quatre cliniques privées. À la lumière de l'information recueillie, les orientations ministérielles ont été mises à jour afin d'apporter un meilleur encadrement de la procréation assistée. Ces orientations visent, entre autres, à pallier le manque de données relatives à l'offre de service, ce qui rend difficile l'évaluation de l'incidence des traitements de procréation assistée sur les femmes et les enfants. L'encadrement des services qui découle des orientations favorise l'atteinte de deux objectifs. Le premier est de promouvoir une pratique de qualité, sécuritaire et éthique par l'application de hauts standards en la matière. Le deuxième objectif est l'amélioration continue des services par la mise en œuvre de mécanismes de suivi des activités de procréation assistée.

⁷ La France, la Belgique et la Suisse ont également participé à l'étude.

36. Poursuivre les travaux en matière de génétique humaine visant à élaborer des orientations ministérielles, notamment pour les volets liés à la périnatalité.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

NOTE : Il est important de noter que le dossier « génétique » n'inclut pas la reproduction humaine dans son ensemble, mais touche plus particulièrement les personnes atteintes d'une maladie génétique ou à risque d'en transmettre une à leurs enfants.

Les travaux visant à élaborer des orientations ministérielles en matière de génétique humaine sont terminés. Un plan d'action pour l'organisation des services a été élaboré avec pour objectifs un développement planifié en vue d'offrir des services intégrés, complémentaires et de qualité, une utilisation efficiente des ressources, l'instauration d'outils facilitant la reddition de comptes ainsi que la mise en place de mécanismes de formation. Parallèlement à la poursuite de ces objectifs, plusieurs actions ont été entreprises, notamment en période périnatale, en ce qui a trait au dépistage du syndrome de Down, au traitement de maladies métaboliques héréditaires, au dépistage néonatal sanguin et à l'agrément des laboratoires de génétique par un organisme reconnu.

La périnatalité

37. Suivre la mise en œuvre et l'évaluation des lois, des politiques, des orientations, des balises, des plans d'action ou des propositions d'organisation des services en lien avec la périnatalité et la santé reproductive des femmes.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

POLITIQUE DE PÉRINATALITÉ

Le Ministère prévoit l'élaboration d'une nouvelle politique de périnatalité. Le bilan de la politique de 1993 permet de dégager certains constats, notamment :

- la plupart des agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux sont actives dans la promotion et le soutien de l'allaitement maternel, et donnent ainsi suite aux stratégies proposées dans les lignes directrices ministérielles en cette matière;
- la pratique sage-femme demeure marginale au Québec;
- le réseau a été mobilisé par la mise en place du congé précoce donné par les centres hospitaliers à la suite d'un accouchement ainsi que par l'instauration de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance.

ALLAITEMENT MATERNEL

En septembre 2001, le Ministère rendait public le document *L'allaitement maternel au Québec : lignes directrices*, suivi en juin 2002 d'un plan d'action ministériel devant soutenir sa mise en œuvre. La principale stratégie retenue pour protéger, soutenir et promouvoir l'allaitement maternel consiste à favoriser l'initiative Amis des bébés conçue par l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF. Créé en novembre 2002, le Comité québécois en allaitement voit à la réalisation du plan d'action et à l'implantation de cette initiative. À ce jour, deux centres hospitaliers et un CLSC font partie du réseau Amis des bébés. Le développement de ce réseau est également préconisé par le Programme national de santé publique 2003-2012. Par ailleurs, les indicateurs de suivi des taux d'allaitement sont intégrés au système d'information sur la clientèle et les services des CLSC.

PRATIQUE SAGE-FEMME

La Loi sur les sages-femmes, adoptée en 1999, prévoit que les services peuvent être rendus dans une maison de naissance, à domicile ou au centre hospitalier. Actuellement, les services de sages-femmes sont offerts dans des maisons de naissance. Le Ministère a instauré de nouveaux services dans la région de la Mauricie-Centre-du-Québec et travaillé à garantir l'accès au centre hospitalier comme autre lieu d'accouchement aux femmes suivies par des sages-femmes. Une première entente a été signée en février 2004 entre le CLSC Lac-Saint-Louis et le Centre hospitalier de LaSalle. Le 12 mai 2004, le gouvernement a adopté le Règlement sur les normes de pratique et les conditions d'exercice lors d'accouchements à domicile. Le Ministère a travaillé à obtenir un contrat d'assurance responsabilité pour couvrir la pratique des sages-femmes dans ce contexte.

SERVICES INTÉGRÉS EN PÉRINATALITÉ ET POUR LA PETITE ENFANCE

En 2004, le Ministère a rendu public le cadre de référence *Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité*. Ce cadre de référence inclut les programmes Soutien aux jeunes parents, Naître égaux - Grandir en santé et Soutien éducatif précoce. S'y ajoutent des guides portant sur l'intervention en matière d'habitudes de vie, d'attachement parents-enfants et de développement des enfants ainsi qu'un programme de formation continue. Mentionnons que, depuis l'implantation du volet Soutien aux jeunes parents, plus de quatre mille jeunes mères ont reçu des services. Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance font partie de la Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille et du Programme national de santé publique 2003-2012. De ce fait, le Ministère soutient leur implantation dans toutes les régions du Québec.

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

Depuis 2001, le Ministère injecte 2,7 millions de dollars de façon récurrente pour assurer l'accès aux services d'interruption de grossesse dans toutes les régions du Québec. Les services pour les grossesses de plus de 23 semaines sont offerts aux États-Unis, mais coordonnés dans la région de Montréal. De plus, les régions de Québec, de Sherbrooke et de Montréal ont adopté des protocoles formels d'accueil afin de faciliter l'accès à des services d'interruption de grossesse pour les grossesses entre 18 et 23 semaines.

Depuis septembre 2004, le Ministère apporte son soutien au Collège des médecins du Québec pour la révision des lignes directrices sur l'interruption volontaire de grossesse. Celles-ci devraient favoriser, entre autres, le recours à des techniques moins invasives (*sic*) et la prise en compte des dimensions psychosociales influant sur les femmes qui ont recours à ce type d'intervention.

TEST DE DÉPISTAGE DU VIH

Le Programme d'intervention sur l'infection par le VIH et la grossesse a été modifié de sorte que le test de dépistage du VIH soit inclus dans le bilan prénatal complet. De plus, la préoccupation à cet égard est inscrite dans le Programme national de santé publique 2003-2012.

La transformation du réseau

- 38.** Poursuivre l'évaluation de l'impact de la transformation du réseau de la santé et des services sociaux sur les familles, les proches et les travailleuses et énoncer des orientations ministérielles concernant le soutien aux aidantes et aidants naturels dans le nouveau cadre de référence sur les services de soutien à domicile.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

LE SOUTIEN À DOMICILE

Le Ministère a terminé l'évaluation des projets suivants : l'élaboration d'un modèle d'intervention auprès des aidantes et aidants naturels; l'évaluation des services de soutien aux familles dans les secteurs de la déficience physique et intellectuelle, de la santé mentale et des personnes âgées en perte d'autonomie; les répercussions du virage ambulatoire; la convivialité et le cadre organisationnel des technologies à domicile; la transformation du réseau de la santé au regard des caractéristiques du travail et de la santé des infirmières de l'agglomération de Québec.

La Politique de soutien à domicile, intitulé *Chez soi : le premier choix*, a été rendue publique en 2003. Elle s'adresse à l'ensemble des clientèles ayant des incapacités significatives, persistantes ou temporaires, ainsi qu'à leurs proches aidants. Le Ministère reconnaît la contribution des familles et des proches ainsi que leur besoin de soutien pour arriver à maintenir leur engagement sans risquer l'épuisement et sans compromettre leur propre santé.

En 2004, le Ministère a préparé le document *Chez soi : le premier choix. Précisions pour favoriser l'implantation de la Politique de soutien à domicile*. Il s'agit d'un moyen pour harmoniser les pratiques de soutien à domicile dans toutes les régions et pour l'ensemble de la clientèle visée. Par ailleurs, des cibles de résultats sont inscrites dans les ententes de gestion intervenues entre le Ministère et les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux. De plus, des liens de complémentarité sont établis avec les divers partenaires concernés.

Le tabagisme

- 39.** Prévenir le tabagisme en sensibilisant les femmes à ses conséquences sur leur santé reproductive et sur le fœtus et favoriser l'abandon de l'usage du tabac en rendant accessibles les services de soutien à l'arrêt tabagique.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Les services d'abandon du tabagisme mis en place dans le cadre du Plan québécois d'abandon du tabagisme sont habituellement offerts à la fois aux femmes et aux hommes. Les femmes peuvent cependant y recevoir des services répondant à leurs besoins particuliers.

Depuis janvier 2002, le Ministère maintient la ligne téléphonique sans frais « J'ARRÊTE! » qui propose de l'information et du soutien à l'arrêt tabagique. Cette ligne offre, notamment, une intervention adaptée aux femmes en général et à celles qui sont enceintes. Près de 62 % de la clientèle est féminine. Un site Internet est aussi accessible à celles et ceux qui désirent cesser de fumer. En ce qui concerne le concours *J'arrête, j'y gagne!*, présent dans toutes les régions et auquel contribue le Ministère, les femmes constituent environ 60 % des personnes participantes.

Sur le plan régional, plus de cent cinquante centres d'abandon du tabagisme, la plupart situés dans des CLSC, offrent depuis janvier 2003 des services gratuits. Par ailleurs, le financement public des aides pharmacologiques est accessible depuis octobre 2000.

Les données de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes du secondaire 2002 indiquent que l'usage de la cigarette a diminué de façon significative chez les jeunes filles, passant de 34 % en 1998 à 26 % en 2002. Mentionnons que la réduction de l'usage du tabac chez les jeunes du secondaire et chez les adultes de même que la réduction de l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement font partie des objectifs retenus dans le Programme national de santé publique 2003-2012. De plus, le Ministère a soutenu l'activité *Objectif sans fumée 2004* et organisé une campagne de sensibilisation aux méfaits de la fumée secondaire au cours de l'automne 2004.

Le suivi selon le sexe des politiques et orientations à l'échelon régional et à l'échelon local

- 40.** Suivre la mise en œuvre des politiques et des orientations au regard des différents programmes, services et mesures nécessaires pour répondre aux besoins des femmes en matière de santé et de services sociaux.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Le Ministère a rendu publics, en 2002, ses objectifs et sa stratégie d'action visant à améliorer la santé et le bien-être des femmes dans un document intitulé *Au féminin... à l'écoute de nos besoins*. Une première stratégie d'action pour la santé et le bien-être des femmes, couvrant les années 2002 jusqu'à 2006, est mise en œuvre. Le Ministère y prévoit l'implantation progressive de l'analyse différenciée selon les sexes dans la gestion des dossiers de soins et de services offerts à la population. Pour ce faire, il a conçu une formation s'adressant à son personnel ainsi qu'à celui du réseau de la santé et des services sociaux. Mentionnons que deux monographies, l'une sur la santé des femmes et l'autre sur la santé des hommes, seront publiées à partir des résultats de l'Enquête Santé Québec 1999.

LE PROJET D'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES APPLIQUÉE AUX ORIENTATIONS À L'ÉGARD DES SOINS ET SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE

Un premier plan de mise en œuvre des orientations relatives aux personnes âgées en perte d'autonomie a été élaboré pour juin 2003. Ce plan faisait état des cibles se prêtant à l'analyse différenciée selon les sexes, et les services aux personnes âgées y étaient désignés comme les premières cibles à cet égard. Cependant, dans la foulée de la création des centres de santé et de services sociaux (CSSS) et de la mise en place des réseaux locaux, il a été jugé préférable d'élaborer un plan d'action en matière de services aux personnes âgées en perte d'autonomie, plan plus susceptible de guider les actions gouvernementales et ministérielles dans un nouveau contexte.

DIMENSION RÉGIONALE

La mise en œuvre régionale de la première stratégie d'action pour la santé et le bien-être des femmes a commencé en 2002 et se poursuivra jusqu'en 2006.

Des sessions pilotes de formation à l'analyse différenciée selon les sexes ont eu lieu en juin 2004. La première formation de formatrices et de formateurs régionaux a eu lieu en décembre 2004. Au total, quinze personnes y ont été formées dans neuf régions du Québec. Des formations supplémentaires dans le but de former des formatrices et formateurs dans les régions sont prévues en février et en mars 2005. Les formations régionales sur l'analyse différenciée selon les sexes à l'intention des gestionnaires et professionnels du réseau débiteront en février 2005.

L'implantation progressive de l'analyse différenciée selon les sexes se fait par le cahier des charges, les ententes de gestion et les ententes administratives entre le Ministère et les agences régionales.

6. La lutte contre la violence

Depuis mai 2004, le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle est sous la responsabilité conjointe de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et responsable de la Condition féminine, et du ministre de la Justice. Les autres ministères et organismes directement concernés sont le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Secrétariat à la condition féminine, le Secrétariat aux affaires autochtones et le Secrétariat aux aînés.

Il n'y a pas lieu de faire état dans ce rapport synthèse de l'ensemble de l'action gouvernementale concernant la violence conjugale et les agressions sexuelles, puisqu'une large part de cette action découle de la mise en œuvre de deux plans d'action qui comportent leurs propres modalités de reddition de comptes.

41. Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale.

Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

Le Comité assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, intitulée *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (1995). À cet égard, il a déposé, en janvier 2003, un rapport synthèse portant sur la mise en œuvre des 57 engagements gouvernementaux 1996-2001 du premier plan d'action en matière de violence conjugale.

En décembre 2004, le Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale a été rendu public. Ce second plan d'action comprend 72 engagements, dont plus de la moitié sont de nouvelles mesures qui permettent de bonifier l'intervention gouvernementale en cette matière.

Dimension régionale

Les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ont le mandat d'assurer la coordination des interventions intersectorielles à l'échelle régionale. Chacune des agences a désigné une personne responsable de l'ensemble du dossier de la violence conjugale. Celle-ci s'assure de la coordination de la table de concertation intersectorielle régionale sur la violence faite aux femmes. Plusieurs tables locales ou sous-régionales ont également été mises sur pied.

42. Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle.

Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

Le Comité assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et du plan d'action des 59 engagements s'y rattachant, rendus publics le 1^{er} mars 2001. Le même jour, le gouvernement lançait un document connexe : l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*.

43. Améliorer la sécurité des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, et augmenter la disponibilité des places.

Société d'habitation du Québec

La Société subventionne la totalité des travaux de rénovation admissibles jusqu'au maximum d'aide autorisé pour rendre les maisons d'hébergement plus sécuritaires. Au 31 décembre 2004, les subventions s'élevaient à 8,9 millions de dollars.

De plus, de 2000 à 2004, la Société a créé plus de 274 nouvelles places en maisons d'hébergement ou en maisons de seconde étape dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Cela s'ajoute aux 45 logements construits avant 2000. Le total des subventions pour ces 319 logements se chiffre à plus de 10,6 millions de dollars.

7. Les relations internationales

44. Promouvoir dans les forums internationaux le savoir-faire du Québec en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et y renforcer la participation des Québécoises.

Ministère des Relations internationales

En juin 2000, le gouvernement du Québec a participé à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies *Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle* (Beijing + 5). Le Ministère a contribué au rapport canadien de suivi des engagements pris à Beijing, rapport présenté à la 49^e session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU tenue à New York du 28 février au 11 mars 2005.

Entre 2001 et 2003, le Ministère a participé aux réunions annuelles de la Commission des droits de l'homme portant sur des thèmes comme l'égalité et la protection des droits des femmes. Il a aussi assisté à la Conférence mondiale des Nations Unies sur le racisme, la discrimination sociale, la xénophobie et l'intolérance en août 2001. Dans chacun de ces forums, le Québec a eu l'occasion de faire connaître sa politique en matière de condition féminine.

Le gouvernement du Québec était présent lorsque, en janvier 2003, le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le *Cinquième Rapport du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), 1994-1998; ce rapport contient une contribution du Québec coordonnée par le Secrétariat à la condition féminine.

Dans le domaine de la coopération franco-québécoise, le Ministère a soutenu le lancement en septembre 2002 d'un important numéro spécial de la *Gazette des femmes* présentant le portrait comparé de la situation des femmes au Québec et en France.

Le Ministère a accueilli des personnalités étrangères dont la mission ou la visite présentait un intérêt pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, en janvier 2002, il a reçu M^{me} Ursula Männle, vice-présidente de la Fondation Seidel et députée au Landtag de Bavière. Le Ministère a également accueilli et accompagné, en novembre 2003, M^{me} Merle Aiko Okawara, une représentante du milieu des affaires japonais, dans ses rencontres avec des Québécoises influentes dans les domaines de la politique, de la finance et des affaires, et ce, afin d'intégrer ces dernières à un réseau international de contacts au Japon et ailleurs à l'étranger.

45. Suivre l'évolution des grandes tendances mondiales pouvant exercer une influence au Québec sur les problématiques touchant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ministère des Relations internationales

Le 20 mars 2002, la ministre des Relations internationales a présenté une motion à l'Assemblée nationale approuvant l'adhésion du Canada au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le Québec a participé à la réalisation du plan d'action accompagnant la *Déclaration finale de Luxembourg* rendue publique le 5 février 2000 à l'issue de la Conférence des femmes de la Francophonie *Femmes, pouvoir et développement*. Il a aussi appuyé des programmes touchant spécialement les femmes : projets de micro-entreprises et projets d'épargne, programmes d'éducation et d'alphabétisation, diffusion sur Internet d'information et d'un argumentaire en matière d'égalité au sein de l'espace francophone.

À titre de bailleur de fonds de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, le Ministère est partie prenante à l'aide de 125 000 € accordée par cet organisme en novembre 2004 au Secrétariat international de la Marche mondiale des femmes. De plus, il a contribué à ce que soit adopté lors du Sommet de la Francophonie de Ouagadougou, en novembre 2004, un cadre stratégique décennal favorisant l'élimination des disparités entre les sexes dans l'éducation.

Le Secrétariat à l'aide internationale, par l'entremise du Programme québécois de développement international, soutient annuellement une vingtaine de projets touchant les femmes des pays en développement. Sur le plan de la sensibilisation du public, le Secrétariat contribue aux activités du Comité québécois Femmes et développement de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale.

Le Ministère a reconduit la désignation des femmes et des enfants des pays en développement comme bénéficiaires prioritaires du programme Québec sans frontières. Par ailleurs, deux stagiaires ont pu participer à une recherche de l'UNESCO portant sur la perspective d'intégration de la problématique féminine dans les travaux de cette organisation.

En mars 2003, le Ministère a organisé une table ronde sur l'état du dossier de la condition féminine au Québec à l'intention de son personnel et des personnes responsables des relations internationales désignées au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Bien qu'il ne soit pas dans la tradition du Québec d'exercer des pressions diplomatiques auprès des gouvernements étrangers en ce qui a trait aux droits humains, le Ministère a exprimé sa vive préoccupation concernant la tragique disparition de plus de trois cents femmes au cours de la dernière décennie à Ciudad Juárez au Mexique. Ce faisant, il a établi un précédent.

Pour sa part, en plus des actions mentionnées dans le Programme d'action 2000-2003, le ministère de la Santé et des Services sociaux a organisé en partenariat avec EUROGIN et le ministère français de la Santé, de la Famille et des Personnes âgées le premier colloque francophone international d'EUROGIN sur la santé des femmes. Ce colloque s'est tenu à Paris en avril 2003.

8. La reconnaissance et le respect des droits

46. Étendre, sous certaines conditions, l'obligation d'implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi aux sociétés d'État, aux institutions d'enseignement, aux établissements de la santé et des services sociaux, aux municipalités, dans la mesure où ils emploient cent personnes ou plus, et à l'effectif policier de la Sûreté du Québec.

**Ministère des Relations
avec les citoyens et de l'Immigration**

Le 1^{er} avril 2001, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne. Les femmes, les minorités visibles, les autochtones et les allophones bénéficient de cette loi. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour rôle d'accompagner les organismes publics dans la mise en œuvre de toutes les activités prévues par la Loi, allant de l'analyse de l'effectif à la création d'un programme d'accès à l'égalité lorsque cela est jugé nécessaire. Le Ministère, en tant que responsable des activités d'information, a diffusé des messages radiophoniques grand public et a distribué des affiches ainsi que des dépliants dans les organismes visés par la Loi.

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a fait beaucoup d'efforts afin d'informer adéquatement les municipalités et les organismes municipaux de cent employés et plus, en concertation avec ses partenaires, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

47. Consulter les représentantes des groupes de femmes à propos de la révision du Code de procédure civile afin de déterminer les mesures qui seraient de nature à faciliter l'accès des femmes à la justice.

Ministère de la Justice

Le Ministère a envoyé aux groupes de femmes le document de consultation *La révision de la procédure civile* et les a invités à faire connaître leur avis.

48. Réorganiser le transport des femmes incarcérées dans des véhicules distincts de ceux des hommes incarcérés.

Ministère de la Sécurité publique

Le Ministère respecte son engagement dans la grande majorité des cas de transport dans les centres urbains.

9. Le développement local et régional

Pour l'ensemble de la période 2000-2003, le ministère des Régions était responsable de quinze des dix-sept régions du Québec. Les régions de Montréal et de Laval relevaient plutôt du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, devenu le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

49. Intégrer aux attentes significatives aux conseils régionaux de développement (CRD) et aux centres locaux de développement (CLD) par le ministre des Régions, la mise en place d'un mécanisme visant à atteindre et à maintenir une représentation féminine équitable au sein de ces instances.

**Ministère des Régions,
devenu le ministère du Développement
économique et régional et de la Recherche**

Les attentes significatives aux conseils régionaux de développement et aux centres locaux de développement ont été réitérées sur une base annuelle. En l'absence d'attentes significatives, celles de l'année précédente étaient reconduites. Treize des seize conseils régionaux de développement et cinquante-huit des cent centres locaux de développement ont établi un mécanisme formel visant à atteindre et à maintenir une représentation féminine équitable en leur sein. Ces mécanismes consistent, entre autres, à procéder à une sensibilisation systématique lors de l'appel annuel de candidatures pour chaque collège électoral, à réserver un siège à une femme au sein du conseil d'administration ou du conseil exécutif, à assurer la coprésidence homme-femme au sein des commissions du conseil régional de développement, à rembourser des frais de garde d'enfants.

Résultat de ces actions, la proportion moyenne de femmes siégeant aux conseils d'administration des conseils régionaux de développement est passée de 26,9 % en 2000 à 28,4 % en 2003. De plus, le nombre de femmes administratrices a augmenté en 2003 dans treize conseils régionaux de développement. En ce qui concerne les centres locaux de développement, la proportion moyenne de femmes administratrices est passée de 26,7 % en 2000 à 27,2 % en 2003.

En décembre 2003, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 34 sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche. Depuis, la responsabilité du développement local et du soutien à l'entrepreneuriat sur un territoire relève de la municipalité régionale de comté (MRC), laquelle peut confier cette responsabilité à un organisme de son choix. Ce dernier peut, en l'occurrence, être le centre local de développement. Dorénavant, la MRC est habilitée à signifier des attentes particulières aux centres locaux de développement et à mettre en place des mécanismes visant une représentation équitable des femmes au sein de cette instance.

Des changements sont également survenus à l'échelle régionale par la création des conférences régionales des élus, lesquelles succèdent aux conseils régionaux de développement pour exercer les fonctions de concertation et de planification stratégique de développement au sein de chaque région du Québec. Des bureaux régionaux du Ministère ont encouragé les élus membres des conférences régionales à intégrer le plus grand nombre possible de femmes comme représentantes des groupes socio-économiques afin de compenser leur faible représentation parmi les élus municipaux.

50. Intégrer aux attentes significatives aux CRD et aux CLD par le ministre des Régions, la mise en place d'un mécanisme devant assurer la prise en compte des besoins et des réalités des femmes dans les instruments de développement du territoire.

**Ministère des Régions,
devenu le ministère du Développement
économique et régional et de la Recherche**

Tous les conseils régionaux de développement ont intégré la problématique de la condition féminine, soit dans leur plan stratégique, soit dans l'Entente-cadre de leur région, soit dans les deux. Quelque 45 des 98 centres locaux de développement ont intégré la problématique de la condition féminine dans leur plan d'action local pour l'économie et l'emploi. De plus, tous les centres locaux de développement ont fait des gestes concrets en matière de collecte de données différenciées selon le sexe.

En 2000-2001, le Ministère a produit à l'intention des centres locaux de développement un canevas pour le bilan triennal qui prend en compte les besoins et les intérêts des femmes. Ce canevas, que tous les centres locaux de développement doivent suivre, prévoit la collecte de données ventilées selon le sexe pour mesurer la présence des femmes au sein des instances et du personnel, parmi les personnes qui utilisent les services financiers et techniques, et parmi les bénéficiaires des actions entreprises par les centres.

La loi créant le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, adoptée en décembre 2003, précise, à l'article 99, que la conférence régionale des élus doit établir « *un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région et en tenant compte en priorité de la participation à la vie démocratique de la région des jeunes* **et, selon les principes de l'égalité et de la parité, des femmes** ». Cet article fait foi de l'importance que le législateur accorde au rôle des conférences régionales des élus en ce qui concerne la prise en compte des besoins et des réalités des femmes.

Malgré le transfert de responsabilité, les bureaux régionaux du Ministère sont demeurés actifs en matière de condition féminine au cours de 2004. Deux régions, soit l'Estrie et le Centre-du-Québec, ont conclu des ententes d'une durée de trois ans en condition féminine. Les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Montérégie ont, quant à elles, élaboré le plan de mise en œuvre des ententes signées antérieurement. Le bureau régional de l'Abitibi-Témiscamingue a assuré une participation active à la Table des partenaires en condition de vie des femmes de cette région. Celui du Saguenay-Lac-Saint-Jean a participé à différents comités de travail en condition féminine et a contribué à la mise en place de l'organisme Réseau investissement femmes. Il a également déterminé le financement nécessaire au fonctionnement de la dernière année de l'entente relative à la condition féminine. Enfin, la région de Lanaudière a contribué en 2003-2004 au financement de la Table de concertation des groupes de femmes par l'entremise du Fonds de développement régional, pour une somme de 59 000 \$.

51. Produire un guide d'intervention à l'intention des CLD afin de soutenir leur démarche d'intégration de la problématique de la condition féminine dans leurs interventions.

Ministère des Régions,
devenu le ministère du Développement
économique et régional et de la Recherche

Lancé en janvier 2002, le guide *La place des femmes dans le développement local* a été produit en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Tous les centres locaux de développement ainsi que les mandataires des régions de Laval et de Montréal ont reçu des exemplaires du guide et une invitation à une formation.

En 2001, le Ministère a renouvelé avec le Secrétariat à la condition féminine une entente de collaboration dans laquelle il s'engageait, entre autres :

- à faire valoir la position gouvernementale en faveur de la place des femmes dans le développement des régions auprès des partenaires locaux et régionaux et à les soutenir dans leurs démarches;
- à favoriser la concertation avec les partenaires locaux et régionaux en vue de contribuer à l'atteinte de conditions de vie égalitaires pour les femmes et les hommes dans chaque région.

52. Soutenir par des outils opérationnels une représentation plus équitable des femmes et la prise en compte de leurs intérêts et de leurs réalités au sein des instances locales et régionales.

**Ministère des Affaires
municipales et de la Métropole,**
devenu le ministère des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir

53. Agir en soutien de la représentation équitable des femmes et de la prise en compte de leurs intérêts au sein des municipalités et des organismes municipaux.

**Ministère des Affaires
municipales et de la Métropole,**
devenu le ministère des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir

Pour la période 2000-2003, le Ministère était responsable des régions de Montréal et de Laval.

Le Ministère a participé activement aux travaux du Comité Femmes et développement, mis en place par le Conseil régional de développement de l'île de Montréal afin d'atteindre et de maintenir une représentation féminine équitable au sein de son conseil d'administration. À titre d'indicatif, voici quelques réalisations du Comité : poursuite de la mise en œuvre de la Politique sur la place des femmes dans le développement de l'île de Montréal; publication d'outils tels que *Pour un développement égalitaire sur l'île de Montréal*, *Êtes-vous du genre?*, *Portrait de femmes siégeant aux instances décisionnelles dans les organismes de développement local et régional sur l'île de Montréal*; organisation d'activités telles qu'une journée d'étude sur les besoins et réalités des femmes dans le cadre de la campagne électorale dans les municipalités à l'automne 2001 et une formation offerte aux femmes sur la communication et le leadership; mise sur pied d'un sous-comité sur les mesures de conciliation famille-travail-études en partenariat avec le Comité sur le développement et la consolidation des services de garde; participation aux travaux de mise en place du Conseil des Montréalaises et du Bureau Femmes et ville, et suivi de ces travaux.

De concert avec la Table de concertation de Laval en condition féminine, le Ministère a contribué à la publication de deux études : *Citoyennes d'influence* (un portrait des femmes siégeant aux diverses instances locales et régionales) et *À l'écoute pour mieux agir* (une analyse qualitative de la pauvreté chez les Lavalloises).

À Montréal et à Laval, la représentation féminine aux conseils d'administration des conseils régionaux de développement est l'une des plus élevées au Québec. La proportion moyenne de femmes est passée de 22,2 % en 2001-2002 à 38,5 % en 2002-2003. En ce qui concerne les centres locaux de développement, la proportion moyenne de femmes administratrices de Montréal et de Laval est passée de 28,1 % en 2000 à 33,5 % en 2003.

À Montréal et à Laval, les deux conseils régionaux de développement ont intégré la problématique de la condition féminine, soit dans leur plan stratégique, soit dans l'Entente-cadre de leur région, soit dans les deux. Les centres locaux de développement, pour leur part, ont accompli des gestes concrets en matière de collecte de données différenciées selon les sexes. De plus, quatre réalisations visant les femmes ont vu le jour : le Club d'appui aux femmes entrepreneures dans Ahuntsic-Cartierville; *Les Pléiades*, le site des femmes d'affaires de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de-Grâce; *Partenariat avec Compagnie F*, un site d'entrepreneuriat pour les femmes de Ville-Marie; la section « Entrepreneuriat féminin » sur le portail d'affaires des Jeunes Entrepreneurs.

Le Ministère a aussi participé à la diffusion du canevas conçu par le ministère des Régions pour le bilan triennal des centres locaux de développement, qui prend en compte les besoins et les intérêts des femmes. Il a également collaboré à la production du guide *La place des femmes dans le développement local*, dont le lancement a eu lieu en janvier 2002. Tous les centres locaux de développement et les mandataires des régions de Laval et de Montréal ont reçu des exemplaires du guide et une invitation à une formation.

54. Soutenir l'intervention des directions régionales en matière de condition féminine.

Ministère de l'Éducation

La direction générale des régions soutient les directions régionales par l'entremise d'une personne professionnelle qui a été nommée responsable du dossier de la condition féminine, afin de mieux diffuser les renseignements et de soutenir les directions régionales dans la réalisation de projets qui leur sont propres, notamment dans la mise en œuvre de leurs ententes spécifiques. La direction générale peut intervenir sur des projets ponctuels convenus entre la Coordination à la condition féminine du Ministère et une ou plusieurs directions régionales.

Les directions régionales Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Montérégie, Outaouais et Côte-Nord ont signé des ententes en condition féminine ou en vue de l'élargissement des choix professionnels des filles et des femmes. La Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, pour sa part, poursuit depuis 1999, en collaboration avec la Commission de la construction du Québec, un projet éducatif en vue d'augmenter le nombre de filles dans les métiers de la construction et de les maintenir dans ce corps d'emploi.

55. Établir un réseau de soutien pour les femmes en affaires dans le secteur agricole.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Toutes les directions régionales du Ministère ont désigné une personne-ressource pour accompagner le syndicat régional des agricultrices. Ce réseau de quatorze conseillers et conseillers régionaux a pour rôle d'évaluer les besoins des agricultrices, de répondre à leurs demandes et de soutenir leurs initiatives. Par ailleurs, en mars 2004, la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a mis en place une équipe de travail permanente spécialement attitrée au dossier des agricultrices et de la relève agricole. Cette équipe a pour mandat d'assurer la liaison entre la ministre et les organisations d'agricultrices.

En 2004, le Ministère a offert, comme les années précédentes, son soutien financier au Gala Saturne organisé par la Fédération des agricultrices du Québec. Cet événement provincial vise à reconnaître l'importance de l'apport des agricultrices dans leur milieu social et syndical ainsi que leurs réalisations dans le domaine agricole.

Le Ministère a aussi donné son appui financier à des projets de formation et de valorisation émanant de la Fédération des agricultrices du Québec et des syndicats régionaux des agricultrices. La proportion de femmes inscrites à un programme de formation agricole est passée de 48,8 % en 1998-1999 à 50,4 % en 2002-2003.

56. Offrir dans toutes les régions des services et des infrastructures de transport, particulièrement collectifs, qui soient sécuritaires, fonctionnels et accessibles aux femmes aux fins de leur vie sociale et professionnelle.

Ministère des Transports

Le Ministère soutient financièrement les MRC dans l'élaboration de projets de mise en commun des services de transport collectif. Les collectivités ont ainsi la possibilité de consolider et de coordonner leurs divers services de transport collectif pour aider le plus grand nombre de personnes possible et particulièrement de femmes, considérant les problèmes qu'elles vivent en région.

De 1998 à la fin de 2002, le Ministère a versé 1 125 800 \$ afin de subventionner 44 projets pilotes de transport collectif en milieu rural. Depuis janvier 2003, le ministère des Transports dispose d'un montant de deux millions de dollars par année sur une période de cinq ans pour des projets de transport de ce type. Du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la fin de l'année 2004, 52 projets ont été approuvés. Vingt-cinq services de transport collectif en milieu rural sont actuellement en activité au Québec, et ce, dans 26 MRC.

Par ailleurs, le Ministère ne subventionne que l'achat d'autobus à plancher surbaissé. Ces véhicules sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En 2007, environ les deux tiers de la flotte de l'ensemble des sociétés de transport en commun seront composés de ce type de véhicule.

En ce qui a trait à la sécurité dans les haltes routières, trois nouvelles haltes ont été mises en service en juillet 2003 : elles possèdent un éclairage intérieur sécuritaire et sont gardées 24 heures par jour. Au cours des prochaines années, 28 haltes routières seront progressivement remplacées par des aires de service offrant le même degré de sécurité.

57. Favoriser la contribution des Québécoises au soutien du développement local et régional par l'instauration de mesures visant à susciter chez elles un plus grand intérêt pour les activités récréatives en milieu naturel.

**Société de la faune et des parcs,
intégrée au ministère des Ressources
naturelles, de la Faune et des Parcs**

La Société a utilisé des données ventilées selon le sexe dans les études qu'elle a produites et a sensibilisé ses partenaires à la nécessité d'intégrer de telles données dans leur rapport d'activité et leur rapport financier. De plus, elle a produit l'étude *La place des femmes dans les activités liées à la faune : un aperçu de la situation dans le domaine de la pêche sportive au Québec* en vue d'élaborer des mesures incitant les femmes à s'adonner à la pêche sportive. Les résultats ont été intégrés à l'étude *La faune et la nature, ça compte*, diffusée en juillet 2004. La Société a également entrepris avec ses partenaires une recherche sur les types d'emplois dans les secteurs liés à la faune, sur la présence des femmes dans ces emplois ainsi que sur les problèmes particuliers aux femmes dans la gestion et la pratique des activités liées à la faune et à la nature, et ce, dans le but de mettre en place des mesures de redressement.

La Société a adopté des modifications réglementaires visant à faciliter, pour les conjoints, la pratique de la chasse, du piégeage et de la pêche sportive au Québec. Par exemple, il est maintenant permis au conjoint ou à la conjointe d'un détenteur de permis de chasser ou de pêcher sans permis, à la condition que les quotas du détenteur de permis soient respectés.

La Société a versé une subvention à la Fédération de la faune du Québec pour le programme Fauniquement-Femmes dont le but est d'initier les femmes à la pêche.

D'autres mesures ont contribué à susciter un plus grand intérêt chez les femmes pour les activités récréatives en milieu naturel, notamment le fait d'accorder davantage d'importance à la représentation féminine dans le visuel des dépliants, brochures et autres publications. Toujours au chapitre de la représentation, le choix de M^{me} Mélanie Turgeon, médaillée de la Coupe du monde de ski alpin, comme porte-parole des secteurs de la faune et des parcs, a contribué à la promotion des activités récréatives en milieu naturel auprès des jeunes et des femmes.

58. Mettre au point des programmes éducatifs pour favoriser la relève chez les adolescentes et les adolescents québécois pour les activités de chasse, de piégeage et de pêche.

**Société de la faune et des parcs,
intégrée au ministère des Ressources
naturelles, de la Faune et des Parcs**

Chaque année, les agentes et agents de protection de la faune rencontrent près de quarante mille jeunes de la sixième année du primaire dans le cadre du programme La faune et vous. Ce programme présente la faune du Québec, ses besoins ainsi que les activités qui y sont liées.

La Société a collaboré également avec différents partenaires privés et gouvernementaux à des activités éducatives s'adressant aux jeunes adolescentes et adolescents, notamment à l'exposition *Loin d'être bête*, qui a été présentée au Musée de la civilisation jusqu'au 9 janvier 2005, et au Festival de la pêche, en collaboration avec la Fondation de la faune et les organismes du milieu.

Environ treize mille personnes sont formées annuellement pour leur permettre de pratiquer en toute sécurité des activités de chasse et de piégeage. La proportion moyenne des femmes y participant est de 10 % pour la chasse à l'arc, de 23 % pour la chasse avec arme à feu et de 6 % pour le piégeage.

Conclusion

Le Programme d'action 2000-2003 *L'égalité pour toutes les Québécoises* constituait la troisième et dernière étape de la mise en œuvre de la Politique en matière de condition féminine *Un avenir à partager...* qui a été adoptée en 1993 pour une durée de dix ans. Cette politique a été prolongée jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique gouvernementale en cette matière.

Plus de trente ministères et organismes ont rempli, au cours de la période visée, leurs engagements respectifs, auxquels se sont ajoutées d'autres actions non prévues initialement visant l'élimination de la discrimination systémique et la réduction des écarts socioéconomiques entre les femmes et les hommes.

Au cours de la période, des lois, des politiques, des programmes et des mesures ayant une incidence particulière sur les droits et les conditions de vie des femmes ont été adoptés ou modifiés par le gouvernement du Québec pour assurer de façon plus certaine le respect du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne, la Loi sur l'assurance parentale, la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives, la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine, les objectifs ministériels et la stratégie d'action en santé et bien-être des femmes *Au féminin... à l'écoute de nos besoins*, les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, l'instauration d'un nouveau mode d'accès à la pilule contraceptive d'urgence, la prolongation du programme de soutien financier À égalité pour décider, la motion à l'Assemblée nationale approuvant l'adhésion du Canada au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale sont des exemples d'interventions gouvernementales visant l'amélioration des conditions de vie des femmes qui ont des effets positifs sur toute la société québécoise.

En outre, dans le contexte des travaux devant mener à l'élaboration d'une nouvelle politique gouvernementale, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et ministre responsable du Secrétariat à la condition féminine et du Conseil du statut de la femme a confié à ce dernier organisme, en février 2004, un mandat à deux volets :

- définir un concept d'égalité, le plus large possible, qui pourrait être applicable dans le contexte québécois;
- proposer les orientations et les axes d'intervention d'une politique gouvernementale prévoyant des alliances plus soutenues avec l'ensemble des partenaires de la société québécoise, et ce, en tenant compte des consultations publiques menées par le Secrétariat à la condition féminine en mars 2003 et dont les résultats ont été publiés dans le document *L'avenir des Québécoises Les suites des consultations de mars 2003*.

En novembre 2004, le Conseil des ministres autorisait le dépôt devant l'Assemblée nationale de l'avis du Conseil du statut de la femme intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes en vue de son examen en commission parlementaire*.

Cet avis du Conseil du statut de la femme dresse le bilan des avancées réalisées par les Québécoises au cours des trente dernières années ainsi que des inégalités qui persistent encore entre les femmes et les hommes. Il propose une stratégie gouvernementale qui comporte trois leviers et sept orientations susceptibles de favoriser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

C'est sur la base de ce document que la consultation générale en commission parlementaire a été menée en 2005. Les groupes et les personnes intéressés étaient conviés à participer à la consultation publique soit en soumettant un mémoire, soit en répondant au questionnaire de consultation en ligne. Quelque 107 mémoires ont été déposés, et 75 groupes et personnes ont été entendus. Le rapport de la Commission des affaires sociales émanant de cette consultation a été déposé devant l'Assemblée nationale le 9 décembre 2005. Les recommandations qu'il contient guident les travaux pour l'élaboration de la nouvelle politique en vue de l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, et du plan d'action correspondant.

Annexe I –

Exemples d'initiatives suscitées par des ministères dans le cadre du projet mobilisateur sur la prévention des grossesses précoces et le soutien des mères adolescentes

- L'approche École en santé, implantée dans plusieurs régions du Québec et soutenue par une collaboration entre les réseaux de l'éducation, de la santé et communautaire, fait la promotion de comportements sexuels sains et sécuritaires auprès des adolescentes et des adolescents.
- Le Programme de soutien aux jeunes parents, qui a été fusionné dernièrement avec le programme Naître égaux - Grandir en santé du ministère de la Santé et des Services sociaux, aide les jeunes qui seront de futurs parents, surtout les jeunes femmes, dès la deuxième semaine de grossesse, et ce, jusqu'à la cinquième année de l'enfant.
- Les cliniques jeunesse du Québec interviennent dans la prévention des grossesses à l'adolescence par l'éducation à la sexualité et aux infections transmissibles sexuellement et par le sang.
- Une variété d'outils de sensibilisation à l'éducation à la sexualité des jeunes (vidéocassette, pièce de théâtre, site Internet, etc.) a été créée.
- Une formation intitulée *L'éducation à la sexualité dans le contexte de la réforme de l'éducation* est offerte aux intervenants des milieux de l'éducation et de la santé. Divers sujets y sont abordés, dont le respect de soi, la vie affective et amoureuse, les relations égalitaires et la prévention de l'exploitation sexuelle.

- Une enquête auprès des commissions scolaires, des cégeps et des universités a été effectuée pour connaître les services offerts aux jeunes filles enceintes et aux jeunes mères par le ministère de l'Éducation afin de faciliter la fréquentation scolaire et l'obtention d'un diplôme. Deux documents ont été produits : *Organisation des services éducatifs offerts aux jeunes filles enceintes et aux mères adolescentes : résultats d'une étude sur les services offerts dans le réseau scolaire (2002)* et *Soutien et services offerts par les cégeps et les établissements universitaires aux étudiantes enceintes ou qui ont récemment accouché - Résultats d'une enquête (2004)*.
- Une entente du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille avec d'autres ministères et organismes assure aux mères adolescentes, pendant leurs études, une place en garderie pour leur enfant.
- Le Programme national de santé publique 2003-2012 propose des actions à l'égard des jeunes visant entre autres la pratique d'une sexualité responsable.
- Le document *Au féminin... à l'écoute de nos besoins. Objectifs ministériels et stratégie d'action en santé et bien-être des femmes 2002-2009* du ministère de la Santé et des Services sociaux préconise les actions suivantes pour diminuer le nombre de grossesses non planifiées : la promotion de rapports sociaux égalitaires entre les femmes et les hommes dans une campagne de prévention des grossesses à l'adolescence ainsi qu'un accès à des services répondant aux besoins des jeunes en matière de contraception et de protection contre les MTS-VIH.

Par ailleurs, la planification nationale et régionale des soins et des services tiendra compte des besoins des femmes. Par exemple, les services généraux de première ligne offriront dans les CSSS un soutien au développement des adolescentes et adolescents, incluant des interventions psychosociales et en situation de crise; les infirmières des CLSC et des milieux scolaire et communautaire prescrivent, pour une période temporaire de trois mois, des anovulants aux adolescentes; les Québécoises peuvent s'adresser directement à leur pharmacienne ou pharmacien pour obtenir un contraceptif oral d'urgence sans ordonnance médicale.

- Pour répondre aux réalités auxquelles doivent faire face les jeunes des régions nordiques, les enseignants et élèves peuvent élaborer des projets et les faire financer à partir des budgets des commissions scolaires crie, Kativik et naskapie.

Annexe 2 –

Les ministères et organismes partenaires

Liste des ministères et organismes partenaires avec les références aux numéros des actions inscrites dans le Programme d'action 2000-2003 *L'égalité pour toutes les Québécoises*.

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) :

Actions 10, 11

Institut de la statistique du Québec (ISQ) :

Projet mobilisateur I

Ministère de la Culture et des Communications (MCC) :

Actions 7, 8, 9, 22, 23, 33, 34

Projets mobilisateurs I et III

Ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE), devenu le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) :

Actions 13, 14, 15, 41, 42

Projet mobilisateur II

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) :

Actions 1, 25, 30, 55

Projet mobilisateur IV

Ministère de la Justice (MJQ) :

Actions 41, 42, 47, 48

Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MRST), devenu le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR) :

Action 31

Projet mobilisateur III

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) :

Actions 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

Projets mobilisateurs I et II

Ministère de la Sécurité publique (MSP) :

Actions 41, 42, 48

Ministère de la Solidarité sociale (MSS), devenu le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) :

Actions 3, 21, 30, 41, 42

Projets mobilisateurs I, II et III

Ministère de l'Éducation (MEQ) :

Actions 24, 27, 28, 29, 30, 41, 42, 54

Projets mobilisateurs I, II, III et IV

Ministère de l'Environnement (MENV) :

Actions 17, 30

Projet mobilisateur IV

Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), devenu le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR) :

Action 30

Projet mobilisateur IV

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), devenu le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) :

Actions 52, 53

Ministère des Finances (MF) :

Projet mobilisateur I

Ministère des Régions (MREG), devenu le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR) :

Actions 49, 50, 51

Projet mobilisateur IV

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) :

Actions 32, 41, 42, 46

Projets mobilisateurs I et II

Ministère des Relations internationales (MRI) :

Actions 44, 45

Ministère des Ressources naturelles (MRN), devenu le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) :

Actions 2, 30

Ministère des Transports (MTQ) :

Action 56

Projet mobilisateur I

Ministère du Conseil exécutif (MCE) :

Projet mobilisateur I

Ministère du Revenu (MRQ) :

Action 20

Ministère du Tourisme (TQ) :

Projet mobilisateur IV

Ministère du Travail (MTRAV) :

Actions 4, 5, 6

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) :

Action 16

Secrétariat à la condition féminine (SCF) :

Actions 26, 41, 42

Projets mobilisateurs I, II, III et IV

Secrétariat à la jeunesse (SJ) :

Projet mobilisateur II

Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) :

Actions 41, 42

Projet mobilisateur II

Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) :

Projets mobilisateurs I et III

Société de la faune et des parcs (FAPAQ), intégrée au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) :

Actions 12, 57, 58

Société d'habitation du Québec (SHQ) :

Actions 18, 19, 43

Annexe 3 –

Le résumé des engagements du programme d'action par thème

1. L'emploi et la conciliation travail et famille

- 1- Collaborer aux travaux de recherche des organismes visant l'approfondissement des problématiques de la main-d'œuvre féminine du secteur bioalimentaire.
- 2- Établir des réseaux d'échange entre des femmes œuvrant dans des secteurs non traditionnels et des membres du ministère des Ressources naturelles.
- 3- Mettre en place une stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine.
- 4- Compléter les travaux de recherche sur le travail autonome, modifier le Code du travail et évaluer la pertinence de modifier la Loi sur les normes du travail relativement à la notion « d'entrepreneur dépendant ».
- 5- Compléter la réflexion sur le harcèlement psychologique en milieu de travail et veiller à la mise en œuvre des recommandations retenues par le gouvernement.
- 6- S'assurer de la participation d'organismes de défense des droits des femmes dans les consultations réalisées par le ministère du Travail.
- 7- Documenter la présence des femmes en archivistique, la qualité des emplois qu'elles y occupent et la reconnaissance qu'elles obtiennent par rapport à leurs collègues masculins.
- 8- Analyser le profil sociodémographique des femmes et des hommes qui œuvrent dans les domaines de la culture et des communications, particulièrement dans le domaine de la gestion.
- 9- Intégrer, dans les protocoles de recherche, la dimension de la participation respective des femmes et des hommes à la production, à la diffusion et à la gestion des activités dans les domaines de la culture et des communications.
- 10- Poursuivre la sensibilisation du milieu du travail aux principes à mettre en œuvre pour prévenir efficacement les lésions professionnelles chez les travailleuses et en favoriser la prise en charge par le milieu, dans différents secteurs d'activité économique.
- 11- Dans des secteurs où la main-d'œuvre féminine est prépondérante, éliminer les dangers pour la santé et la sécurité des travailleuses et favoriser la prise en charge de la prévention par le milieu.
- 12- Promouvoir l'embauche de femmes dans les emplois reliés aux services et aux infrastructures de plein air, de chasse, de pêche et de piégeage.
- 13- Expérimenter des services de garde éducatifs selon des horaires non usuels afin d'en évaluer la pertinence et la faisabilité pour favoriser la conciliation entre la famille et le travail ou les études.
- 14- Favoriser le développement de mesures de conciliation entre la vie familiale et professionnelle, en concertation avec tous les acteurs concernés.
- 15- Évaluer la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite pour les travailleuses et les travailleurs des services de garde.
- 16- Poursuivre les objectifs d'intégration au marché du travail des femmes handicapées, sensibiliser les partenaires de l'Office des personnes handicapées du Québec à leur réalité et produire dans les publications statistiques de l'Office des données ventilées selon le sexe.
- 17- Créer une vitrine pour les jeunes de 15 à 25 ans privilégiant la promotion d'exemples féminins dans les métiers non traditionnels en environnement.

2. La lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales

- 18- Produire cent unités additionnelles de logements sociaux par année par le Programme AccèsLogis pour porter à 1 425 le nombre d'unités réalisées pour les trois années à venir.
- 19- Rendre disponibles 1 500 unités additionnelles de logements sociaux par le programme Supplément au loyer d'ici 2003.
- 20- Évaluer les impacts économiques de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires et mettre en œuvre les correctifs appropriés.
- 21- Soutenir adéquatement la démarche de réinsertion ou d'intégration en emploi des femmes monoparentales prestataires de l'assistance-emploi.

3. Le partage du pouvoir

- 22- Inviter l'organisme et la société d'État concernés, dans le cadre des orientations qui leur sont transmises, à inscrire dans leurs champs d'action respectifs une préoccupation quant à la nécessité de soutenir les femmes artistes.
- 23- Solliciter des candidatures féminines auprès des organismes du domaine de la culture et des communications consultés lors de nominations à des postes décisionnels.
- 24- Favoriser la progression des filles vers les postes décisionnels au sein des associations étudiantes de l'enseignement collégial et universitaire de même que des conseils étudiants et des conseils d'établissement du secondaire.
- 25- Élargir la zone d'influence des femmes dans le Groupe agriculture, pêcheries et alimentation et au sein des organismes associés.
- 26- Augmenter le nombre de femmes à des postes décisionnels sur les plans local et régional.

4. L'éducation et la formation

- 27- Assurer la réussite éducative et socioprofessionnelle des filles.
- 28- Mettre en place les mesures nécessaires à la conciliation études et maternité.
- 29- Renforcer l'adhésion collective aux valeurs liées à l'égalité des sexes dans le système d'éducation.
- 30- Maintenir le concours *Chapeau, les filles!* pour la formation professionnelle et technique.
- 31- Soutenir des projets structurants et innovateurs pour susciter l'intérêt des filles pour des carrières scientifiques et technologiques.
- 32- Augmenter la participation des femmes immigrantes aux programmes d'accueil et d'intégration du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.
- 33- Comprendre comment Internet s'intègre aux pratiques culturelles des jeunes filles et des jeunes garçons : quelle représentation en ont-ils, quelle utilisation en font-ils, comment se l'approprient-ils?
- 34- Réaliser une étude sur les loisirs culturels des femmes.

5. La santé et le bien-être

- 35- Amorcer les travaux sur l'évolution des connaissances en génétique et en reproduction humaine et leurs impacts sur les femmes.
- 36- Poursuivre les travaux en matière de génétique humaine visant à élaborer des orientations ministérielles, notamment pour les volets liés à la périnatalité.
- 37- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation des lois, des politiques, des orientations, des balises, des plans d'action ou des propositions d'organisation des services en lien avec la périnatalité et la santé reproductive des femmes.
- 38- Poursuivre l'évaluation de l'impact de la transformation du réseau sur les familles, les proches et les travailleuses et énoncer des orientations ministérielles concernant le soutien aux aidantes et aidants naturels dans le nouveau cadre de référence sur les services de soutien à domicile.
- 39- Prévenir le tabagisme en sensibilisant les femmes à ses conséquences sur leur santé reproductive et sur le fœtus et favoriser l'abandon de l'usage du tabac en rendant accessibles les services de soutien à l'arrêt tabagique.
- 40- Suivre la mise en œuvre des politiques et des orientations au regard des différents programmes, services et mesures nécessaires pour répondre aux besoins des femmes en matière de santé et de services sociaux.

6. La lutte contre la violence

- 41- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale.
- 42- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle.
- 43- Améliorer la sécurité des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants et augmenter la disponibilité des places.

7. Les relations internationales

- 44- Promouvoir dans les forums internationaux le savoir-faire du Québec en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et y renforcer la participation des Québécoises.
- 45- Suivre l'évolution des grandes tendances mondiales pouvant exercer une influence au Québec sur les problématiques touchant l'égalité entre les femmes et les hommes.

8. La reconnaissance et le respect des droits

- 46- Étendre, sous certaines conditions, l'obligation d'implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi aux sociétés d'État, aux institutions d'enseignement, aux établissements de la santé et des services sociaux, aux municipalités et à l'effectif policier de la Sûreté du Québec.
- 47- Consulter les représentantes des groupes de femmes à propos de la révision du Code de procédure civile afin de déterminer les mesures qui seraient de nature à faciliter l'accès des femmes à la justice.
- 48- Réorganiser le transport des femmes incarcérées dans des véhicules distincts de ceux des hommes incarcérés.

9. Le développement local et régional

- 49- Intégrer aux attentes signifiées aux conseils régionaux de développement (CRD) et aux centres locaux de développement (CLD) par le ministre des Régions, la mise en place d'un mécanisme visant à atteindre et à maintenir une représentation féminine équitable au sein de ces instances.
- 50- Intégrer aux attentes signifiées aux CRD et aux CLD par le ministre des Régions, la mise en place d'un mécanisme devant assurer la prise en compte des besoins et des réalités des femmes dans les instruments de développement du territoire.
- 51- Produire un guide d'intervention à l'intention des CLD afin de soutenir leur démarche d'intégration de la problématique de la condition féminine dans leurs interventions.
- 52- Soutenir par des outils opérationnels une représentation plus équitable des femmes et la prise en compte de leurs intérêts et de leurs réalités au sein des instances locales et régionales.
- 53- Agir en soutien de la représentation équitable des femmes et de la prise en compte de leurs intérêts au sein des municipalités et des organismes municipaux.
- 54- Soutenir l'intervention des directions régionales du ministère de l'Éducation en matière de condition féminine.
- 55- Établir un réseau de soutien pour les femmes en affaires dans le secteur agricole.
- 56- Offrir dans toutes les régions des services et des infrastructures de transport, particulièrement collectifs, qui soient sécuritaires, fonctionnels et accessibles aux femmes aux fins de leur vie sociale et professionnelle.
- 57- Favoriser la contribution des Québécoises au soutien du développement local et régional par l'instauration de mesures visant à susciter chez elles un plus grand intérêt pour les activités récréatives en milieu naturel.
- 58- Mettre au point des programmes éducatifs pour favoriser la relève chez les adolescentes et les adolescents québécois pour les activités de chasse, de piégeage et de pêche.

*Famille, Aînés
et Condition féminine*

Québec

